



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE DE TOURRETTES-SUR-LOUP

**RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORET**

BILAN DE LA CONCERTATION


Alain CANOLLE
Commissaire enquêteur




Table des matières

1. La concertation : dispositions réglementaires.....	5
1.1. Définition.....	5
1.2. Contexte juridique.....	5
1.3. Les objectifs de la concertation.....	5
2. L'association dans le cadre du PPR incendies de forêt de Tourrettes-sur-Loup.....	6
2.1. Élaboration associée du projet de PPR.....	6
2.2. Échanges et révision du projet de PPR.....	6
2.3. Consultations avant enquête publique.....	7
3. Bilan de la concertation.....	8
3.1. Le registre de concertation.....	8
3.2. Réunion publique.....	9

Annexe 1. Registre de concertation : synthèse et localisation des demandes

Annexe 2. Registre de concertation : communication de la commune sur l'ouverture du registre à la population

Annexe 3. Réunion publique : communication, diaporamas présentés en réunion publique d'information et compte-rendu





1. La concertation : dispositions réglementaires

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et est le fruit d'une étroite concertation avec la commune et les acteurs concernés.

1.1. Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

1.2. Contexte juridique

Le recours à la concertation dans la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, définisse les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

1.3. Les objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que le maire de la commune concernée, l'intercommunalité, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases de révision du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis sur le contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet de réviser et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de la révision des documents d'étude du projet de plan,
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur



les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner,

- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan,
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable,
- d'adhérer au projet et de s'appropriier le PPR,
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

2. L'association dans le cadre du PPR incendies de forêt de Tourrettes-sur-Loup

2.1. Élaboration associée du projet de PPR

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt a été prescrite le 30 janvier 2019 sur le territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup.

Cet arrêté désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) comme service instructeur en charge de l'élaboration du projet de plan.

Outre la commune de Tourrettes-sur-Loup, la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, le syndicat mixte du parc naturel régional des pré-alpes d'azur, la région Provence-Côte d'Azur, le département des Alpes-Maritimes, la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et le service départemental d'incendie et de secours ont été associés à l'élaboration du projet de plan lors des différentes réunions réalisées en mairie de Tourrettes-sur-Loup.

Deux réunions techniques avec la commune, deux réunions des personnes publiques associées, ainsi qu'une réunion publique ont été organisées.

2.2. Échanges et révision du projet de PPR

Réunions techniques avec la commune :

- une première réunion le 6 juin 2017 ayant pour objet la présentation de la procédure de révision du PPR, la carte d'aléa et les discussions autour des enjeux de la commune ;
- une seconde réunion le 17 avril 2018 ayant pour objet la présentation du règlement - type, la discussion sur les projets et enjeux d'aménagement

futurs de la commune, ainsi qu'un point sur les mesures obligatoires prescrites par le PPRIF de 2007.

Réunions des personnes publiques associées :

- une première réunion de présentation de la procédure, de la méthodologie d'élaboration du PPR et des cartes informatives a eu lieu en mairie le 11 avril 2019 ;
- une seconde réunion de présentation du projet de zonage et de la carte des travaux a eu lieu le 11 juillet 2019.

Pour toutes ces réunions, un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, a été diffusé aux participants (cf. annexe).

2.3. Consultations avant enquête publique

Par courrier en date du 26 janvier 2021, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Préfet des Alpes-Maritimes a sollicité les avis du conseil municipal de Tourrette-sur-Loup, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du conseil communautaire de Sophia Antipolis, de l'organe délibérant du syndicat mixte du parc naturel des pré-alpes d'azur, de l'organe délibérant de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière et du service départemental d'incendie et de secours. Par courrier daté du 4 février 2021, le projet de zonage réglementaire soumis à l'avis des PPA a été modifié en raison d'une erreur identifiée dans le dossier transmis en date du 26 janvier.

Le conseil communautaire de Sophia Antipolis a émis un avis favorable au projet de PPR le 22 février 2021, avec les observations suivantes :

- étoffer la partie du rapport de présentation relative aux enjeux futurs de la commune afin de faire le lien avec le PLU en cours d'élaboration.
- rectifier les erreurs identifiées dans le rapport de présentation : la commune de Tourrettes-sur-Loup fait partie de la CASA depuis 2002 et non pas janvier 2007 ; la commune de Roquestéron-Grasse se nomme depuis 2015 « La Roque-en-Provence ».

Le parc naturel régional des pré-alpes d'azur a émis un avis favorable sans observation par courrier en date du 25 mars 2021.

Le service départemental d'incendies et de secours a émis un avis favorable au projet de PPR le 15 février 2021. Dans son avis, le SDIS propose plusieurs éléments d'actualisation du projet de règlement, portant notamment sur :

- les règles d'urbanisme et de construction des projets autorisés en zone B1a et B1 ;

- l'actualisation de la liste des points d'eau à mettre en conformité ;
- une proposition de rédaction, plus complète techniquement, des dispositions spécifiques pour les bâtiments accueillant du public et les établissements recevant du public.

Par courrier daté du 1^{er} avril 2021, la chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserve de supprimer les conditions en matière de point d'eau pour les tunnels et d'augmenter les possibilités d'extension des constructions à usage d'habitation en zone rouge.

Le conseil municipal de Tourrettes-sur-Loup a émis un favorable, à l'unanimité, sur le projet de révision du PPR incendies de forêt en date du 7 avril 2021, assorti des réserves suivantes :

- des réserves sur le zonage du domaine du Caire et celui du domaine des Courmettes ;
- des réserves concernant le maintien en zone rouge d'habitations existantes, situées en limite de zone bleue.

Les autres organes délibérants n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire des deux mois, leur avis est réputé favorable.

3. Bilan de la concertation

Tous les courriers et études reçus en mairie de Tourrettes-sur-Loup ainsi que les observations émises dans les registres de concertation sont détaillées dans le tableau joint en annexe 1.

3.1. Le registre de concertation

Concernant les modalités de concertation avec la population, la DDTM a informé la commune, lors de la première réunion technique du 6 juin 2017 et dans le compte-rendu de celle-ci, qu'un registre de concertation devait être ouvert au public le plus tôt possible. Deux exemplaires de ce registre de concertation ont été transmis par la DDTM lors de cette réunion. Le public a ainsi pu prendre connaissance des documents présentés lors des réunions et y consigner ses observations.

Le registre de concertation a été ouvert et mis à la disposition du public du 19 juin 2017 au 25 novembre 2020 par la commune de Tourrettes-sur-Loup au service de l'urbanisme à l'hôtel de ville.

Concernant le volet communication auprès du public, la commune a consacré une page sur son site internet sur la révision du PPRIF et l'ouverture du registre de concertation. Une information a également été diffusée sur le panneau d'affichage communal.

La commune a communiqué régulièrement sur l'ouverture de ce registre via des communiqués sur son site web, plusieurs articles sur le facebook de la

commune et un article dans son le magazine municipal (cf. justificatifs de communication en annexe 2).

Compte tenu du nombre élevé de requêtes déposées, quatre registres ont été ouverts successivement et tenus à la disposition du public.

Au total, 37 observations ont été portées au registre. Une réponse est apportée à chaque demande dans le tableau de synthèse en annexe 1.

Plusieurs observations faisant l'objet d'une demande de rectification argumentée et justifiée, par l'apport d'éléments nouveaux, ont permis de modifier partiellement le projet de plan de zonage.

3.2. Réunion publique

Sur proposition de la DDTM, et après accord de la commune de Tourrettes-sur-Loup, une réunion publique d'information a eu lieu en Mairie de Tourrettes le 10 septembre 2021 à 18h00 à l'espace Paul Ceuzin, en présence de M. le Maire et du Directeur Général des Services.

Le compte-rendu de cette réunion, ainsi que les supports de présentation sont disponibles en annexe 3.

Nice, le **16 SEP. 2021**

Le Chef du Pôle Risques
Naturels et Technologiques
Guillaume CHAFFARDON

Alain CANOLLE

Alain CANOLLE
Commissaire enquêteur

Le 14/04/2014
M. le Maire
M. le Préfet
M. le Directeur de l'Équipement
M. le Directeur de l'Énergie
M. le Directeur de l'Environnement
M. le Directeur de l'Urbanisme
M. le Directeur de l'Économie
M. le Directeur de l'Éducation
M. le Directeur de la Culture
M. le Directeur de la Santé
M. le Directeur de la Justice
M. le Directeur de la Police
M. le Directeur de la Gendarmerie
M. le Directeur de la Sécurité
M. le Directeur de la Défense
M. le Directeur de la Justice
M. le Directeur de la Santé
M. le Directeur de la Justice
M. le Directeur de la Police
M. le Directeur de la Gendarmerie
M. le Directeur de la Sécurité
M. le Directeur de la Défense


Alain CANOLLE
Commissaire enquêteur

ANNEXE 1

REGISTRE DE CONCERTATION

Synthèse et localisation des demandes

Alain CANOLE
Commissaire en chef



Align CANONIE
L'ÉTAT AMÉRICAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, located in the bottom right corner of the page.

COMMUNE DE TOURRETTES-SUR-LOUP

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt

Registre de concertation

Bilan des observations déposées dans le registre de concertation ouvert en mairie entre le 19 juin 2017 et le 25 novembre 2020

N° Observation	Date	Type (email, courrier, registre)	Nom - Prénom	Adresse	Parcelle (section+n°) concernée par la demande	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
1	24/06/2017 16/04/2018	Courrier + registre de concertation	M. Jérôme VIDIL	1201 Route de Piérascas, 06140 Tourrettes-sur-Loup	E2156	Demande le déclassement en zone bleue de sa parcelle en raison de la présence à proximité de deux bornes incendies et deux accès possibles au terrain pour les pompiers	L'accès à la résidence et sa position par rapport au relief permettent sa défense mais il ne permet pas l'extension du B1a au-delà de la stricte zone actuellement bâtie.	La parcelle est reclassée en B1a, pour ce qui concerne la zone bâtie. Le reste de la parcelle est maintenu en rouge.
2	27/06/2017 19/03/2019	Courrier	Mme BOIS POTEUR et M. BOIS	chemin du Pétraréou ou chemin Pie Magnaou	F1371 - F1372	Demande de classement en zone constructible dans le PLU	Les parcelles sont situées dans le versant du vallon de Bouirades, en première ligne en cas de feu montant. Elles se situent en zone d'aléa très élevé.	Le zonage R est maintenu
3	10/07/2017 + 25/07/17	Courrier + registre de concertation	Mme et M. DALCHER M. Gilles VUAGNOUX	"La catouinière" - 520 route de provence - 06140 Tourrettes-sur-Loup	E833	Demande de déclassement pour intégrer le bâti en zone B1a	Le secteur est exposé à un aléa fort à très fort, mais la défendabilité est bonne.	La zone B1a est étendue pour intégrer le bâti existant.
4	10/07/17	Registre de concertation	Mme Valentine GUERIN	1016 route de provence - 06140 Tourrettes-sur-Loup	Quartier Malherbe	Demande révision du PPRIF harmonisée avec le PLU, sur le quartier de Malherbe jusqu'à Cadenasse. Demande d'installation de point d'eau incendie dans les quartiers de Malherbe et Combres de notre Dame.	Le secteur est exposé à un aléa très élevé avec une défendabilité indaptée.	Le zonage R est maintenu. La création d'un point d'eau incendie (C13) est rendue obligatoire au lieu-dit "Malherbe". Par ailleurs, afin d'améliorer la défendabilité du quartier, trois plateformes de retournement sont prescrits dans le secteur. Ces aménagements devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRIF par le gestionnaire compétent.
5	29/09/17	Registre de concertation	illisible	/	F761	Demande de déclassement pour réaliser une extension. Demande d'installation d'une borne à moins de 150 mètres afin de pouvoir réaliser une extension de son habitation.	La parcelle est classée en zone bleue B1a dans laquelle les extensions sont possibles sous réserve, notamment, de la présence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 mètres. Le secteur est exposé à un aléa fort à très fort présentant une défendabilité correcte mais en première ligne d'un incendie potentiel dans son ensemble.	Le zonage bleu B1a est maintenu. Le quartier n'est pas identifié comme prioritaire pour l'installation d'un point d'eau incendie au titre du PPRIF. Néanmoins, il est toujours possible de formuler une demande particulière auprès de la collectivité ou gestionnaire compétent.
6	06/10/2017 + 18/03/2019	Registre de concertation + courrier	Mmes Isabelle et Simone BARICCALA (ep. WALD)	Domaine de l'Aurore - 2020 route de Provence - 06140 Tourrettes-sur-Loup	E1846, E2027, E2029, E2030	Demande de déclassement du terrain classé en rouge	Le terrain se situe dans un secteur concerné par un aléa très élevé, qui subira un feu montant. La parcelle est non-bâtie. Sa défendabilité est mauvaise à cause d'une voirie inadaptée et d'une zone de retournement encombrée et non identifiée.	Le zonage R est maintenu

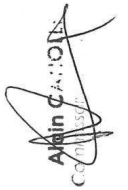

Alain CANOLLE
Commissaire enquêteur

7	11/10/2017 06/02/2019	Courrier	Cabinet Bergès pour M. Et Mme WATHMORE	1220 route des Queinières	C562, C563, C564, C565, C566	Demande de reclassement des parcelles en zone B1a	Le terrain se situe en coeur de forêt (aléa très élevé) sur un secteur risquant de subir un feu d'ampleur. L'accès est inadapté.	Le zonage R est maintenu
8	Octobre 2017	Courrier	Mme et M. Arne FUSAGER	Route des Queinières	C132 à C136	Demande de déclassement de la partie du terrain classée en rouge	La proximité immédiate de la forêt ne permet pas le déclassement de l'ensemble de ce secteur, qui reste en partie constructible. Par ailleurs, la presque totalité de la parcelle concernée par la demande est classée en zone A (agricole) dans le projet de PLU.	Le zonage est maintenu
9	29/10/17	Courrier	M. Daniel COUDRAY	673 route des Costes - 06140 Tourrettes- sur-Loup	D0605	Demande d'installation d'une borne incendie en face de l'accès à la parcelle 605, route du pré neuf, pour sécurité incendie et renforcement en eau potable de plusieurs villas.	L'installation d'une nouvelle borne incendie à cet endroit est pertinent au regard de la défense incendie et constitue une priorité pour le PPRIF. La création d'un point d'eau route du pré neuf est rendue obligatoire par le PPRIF au titre des mesures de protection et relève de la collectivité ou du gestionnaire compétent.	La création d'un point d'eau incendie route du pré neuf (C9) est rendue obligatoire par le PPRIF. Il devra être installé dans les 5 ans suivant l'approbation du PPR, par la collectivité ou le gestionnaire compétent.
10	2017	Courrier	M. Daniel SWEET	Les genets - 1689 route de Vence - 06140 Tourrettes-sur- Loup	E281, E282, E1613	Demande d'installation d'une borne incendie pour extension de propriété, et demande de déclassement du terrain en zone blanche	La route de Vence n'est pas prioritaire pour l'installation de nouveaux points d'eau incendie dans le cadre du PPRIF. Deux points d'eau sont déjà implantés route de Vence dans le secteur concerné par la demande. Le terrain est exposé à un aléa faible à élevé.	Aucun nouveau point d'eau incendie n'est demandé au titre des mesures obligatoires du PPRIF dans ce secteur. Le zonage B2 est maintenu
11	27/03/18	Courrier	Mme Hildburg Cristel PONS	523 Avenue Joffre 06140 Vence	D418	Demande de classement de son terrain en zone bleue en vue de construire	Le terrain se situe en zone d'aléa moyen à fort et présente un risque essentiellement induit. De plus, il est classé en zone N (naturelle) au projet de PLU, rendant compte du caractère naturel et boisé de la parcelle.	Le zonage R est maintenu
12	29/03/18	Courrier	Mme et M. BARBAT	980 route de provence 06140 Tourrettes-sur-Loup	E559	Demande de déclassement de la parcelle classée en zone rouge	Le terrain se situe en zone d'aléa très élevé, et est soumis à un risque subi majeur provenant du bas du vallon du Clarel. L'accès est inadapté aux engins de lutte, sans possibilité de retournement et de protection	Le zonage R est maintenu
13	2018	Registre de concertation	M. Patrick MIGLIORIE	728 chemin de Pétaréou	F393	Demande d'installation d'une borne incendie	Le chemin de Pétaréou n'a pas été identifié comme prioritaire pour l'installation de nouveaux points d'eau incendie dans le cadre des travaux obligatoires du PPRIF.	L'installation d'un point d'eau incendie chemin du pétaréou n'est pas rendu obligatoire au titre du PPRIF
14	2018	Registre de concertation	M. GRAEME Hilary HART	1005 vieille route de Grasse - Vence	G287, G288	Demande de déclassement du terrain	Le quartier se situe en première ligne en cas de feu de forêt et en zone d'aléa très élevé. Par ailleurs, la voirie est inadapté pour les engins de lutte.	Le zonage R est maintenu
15	30/08/18	Registre de concertation	Mme Francisca MORENO SALERNO	382 bis chemin de la combe - 06140 Tourrettes-sur-Loup	E2093	Demande de déclassement du terrain	Le secteur se situe en zone d'aléa très élevé, et est soumis à un risque subi majeur provenant du bas du vallon du Clarel. L'accès est inadapté aux engins de lutte sans possibilité de retournement et de protection. Par ailleurs, la parcelle est classée en zone N du projet de PLU.	Le zonage R est maintenu
16	18/09/18	Registre de concertation	M. MARTARELLO - SCI les nouvelles Bastides	/	B616, B440	Informe de l'installation d'une borne incendie (n°B826) à proximité de son terrain mais qui n'a pas été réceptionnée.	Tout nouveau point d'eau doit faire l'objet d'un procès-verbal de réception établi par le représentant du service public de l'eau ou de la DECI et être transmis au maire et/ou président de l'EPCI et au SDIS. La réception d'un point d'eau privé est à la charge du propriétaire.	/

Alain CANOLLE
Commissaire en chef



17	09/11/18	Courrier	Mme et M. Izabela et Stig CASTOE	1107 route des virettes - 06140 Tourrettes-sur-Loup	D416	Demande de déclassement du terrain	La demande concerne une parcelle forestière non-bâtie soumise à un aléa induit élevé à très élevé. En terme de défendabilité, un point d'eau incendie est présent à proximité et l'accessibilité est moyenne.	Le zonage R est maintenu
18	16/11/18	Courriel	M. Patrick FAVRE - Indivision PIGET	1209 ancienne route de Grasse - 06140 Tourrettes-sur-Loup	G679, G283	Demande d'installation d'un poteau incendie et de demande de déclassement du terrain	Le terrain se situe dans un secteur concerné par un aléa très élevé pouvant subir un feu provenant de l'aval avec un très rapide développement. De plus, il n'y a pas d'accès adapté à la lutte.	Le zonage R est maintenu
19	2018	Registre de concertation	Mme Adeline JOULIAN pour M. Marcel JOULIAN	Vieille route de Vence à Grasse - 06140 Tourrettes-sur-Loup	B342, B694, B639	Demande de déclassement du terrain en zone B1 ou B2. Un point d'eau incendie est présent à environ 150 mètres du terrain.	La demande concerne des parcelles forestières non bâties situées dans un secteur exposé à un aléa très élevé pouvant subir un feu provenant de l'aval avec un très rapide développement. De plus, il n'y a pas d'accès adapté à la lutte contre l'incendie.	Le zonage R est maintenu
20	11/02/19	Courrier adressé à la mairie	Mme Dominique MUNOZ	Lieu-dit le Guillaïn - St Pierre - 32330 Courrensan	D432, D433, D434	Demande de reclassement en zone bleue	Initialement, les parcelles étaient classées en zone R du PPRIF. Une partie de la parcelle D434 a été reclassée en zone bleue. Ce secteur reste en aléa fort sur la frange est de la commune dans le fond de vallon. De plus, les parcelles 430, 431 et 432 sont prévues en naturelle (N) dans le PLU en projet.	Le zonage R est maintenu
21	Mars 2019	Registre de concertation	M. Charles DALMASSO	2047 vieille route de Vence à Grasse - 06140 Tourrettes-sur-Loup	G570, G571, G125	Demande de reclassement du terrain. 5 point d'eau incendie sont présents à proximité du terrain.	La demande concerne des parcelles forestières non bâties situées dans un secteur exposé à un aléa très élevé pouvant subir un feu provenant de l'aval avec un très rapide développement. De plus, il n'y a pas d'accès adapté à la lutte contre l'incendie.	Le zonage R est maintenu
22	18/03/19	Courrier	SCI LA CADENASSE - M. Didier COLLIN	215 chemin des Cadenasses - 06140 Tourrettes	E1574, E1575	Demande de déclassement du terrain. Un point d'eau incendie est présent à environ 5 m du terrain.	Le terrain se situe dans un secteur concerné par un aléa très élevé pouvant subir un feu provenant de l'aval avec un très rapide développement. De plus, il n'y a pas d'accès adapté à la lutte contre l'incendie.	Le zonage R est maintenu
23	18/03/2019 + 24/09/2019	Courrier	M. Didier COLLIN	215 chemin des Cadenasses - 06140 Tourrettes	B774, B772, B775	Demande de déclassement	Ces parcelles non-bâties se situent en zone forestière soumise à un aléa moyen à élevé. La défendabilité et l'accessibilité sont bonnes.	Classement en B1a de la partie habitée et du parking attenant situé en aval correspondant aux trois parcelles
24	15/04/19 + 13/08/19	Courriel + courrier	M. Philippe BRIQUET	Lieu-dit la Tuilière, chemin des combes	E490 (voir requête n°32 pour la parcelle G364)	Demande de déclassement	Le secteur est intégralement concerné par un niveau d'aléa très fort. Par ailleurs, l'accessibilité est difficile pour la protection et la lutte.	Le zonage R est maintenu
25	25/04/19	Courrier	M. Eric MAUREL	166 route des Canorgues	D2217, D2216	Demande de reclassement de la parcelle D2216 en zone B1	La parcelle non bâtie D2216 se situe en zone d'aléa moyen à élevé, à proximité immédiate de la forêt. Il n'y a pas d'accès direct. L'aléa induit est par ailleurs élevé.	Le zonage R est maintenu
26	17/06/19	Courrier	M. Jean-Marc GOLBERG	184 rue des champs d'or 38090 Roche	E2004, E1007, E2006, E1010, E1008	Demande de reclassement du terrain en B1a	Le terrain se situe en zone d'aléa très élevé, avec un risque subi d'ampleur. Il est par ailleurs peu accessible.	Le zonage R est maintenu
27	25/06/2019 + 02/07/2019	Courrier	M. Jacques LE ROY	2047 vieille route de Vence à Grasse - 06140 Tourrettes-sur-Loup	G140	Demande de déclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa très élevé, avec un risque subi très important. L'accessibilité est inadaptée à la lutte, sans possibilité de manoeuvre.	Le zonage R est maintenu

Alain CASTOE


28	01/07/19	Courrier	M. et Mme Franck et Denise O DONNELL	2091 vieille route de Vence à Grasse	G141	Demande de déclassement	Le secteur est situé dans une zone d'aléa très élevé, pouvant subir un feu provenant de l'aval avec un très rapide développement. La secteur ne présente pas d'accès adapté à la lutte contre l'incendie de forêt.	Le zonage R est maintenu
29	28/06/19	Courrier	M. Bruno VENTO	Route de Pierascas - 06140 Tourrettes	E834 (ou 2584 et 2585)	Demande de reclassement en B1a sauf en contrebas du terrain.	Le secteur est concerné par un aléa élevé à très élevé sur un feu montant en fond de vallon. La parcelle se situe à proximité de bâti, d'une voirie adaptée et d'un point d'eau incendie.	La parcelle est reclassée en B1a
30	15/07/19	Courrier	M. Stuart O'NEILL	2047 vieille route de Grasse - Vence	G673, G145	Demande de déclassement	Le secteur est concerné par un aléa très élevé subissant un feu provenant de l'aval avec un très rapide développement. Le site ne présente pas d'accès adapté à la lutte contre l'incendie de forêt.	Le zonage R est maintenu
31	20/07/19	Courrier	Mme et M. Marlon et Benjamin DERONT	170 impasse du Picarrou	D875, D876	Demande de déclassement de la partie située en zone rouge	Le secteur est concerné par un aléa élevé et localement très élevé avec un risque induit. L'accessibilité est bonne avec la proximité d'un point d'eau incendie. Le secteur est peu sujet à l'aléa subi.	La zone B1 est élargie dans la limite du projet construction.
32	13/08/19	Registre de concertation	M. Philippe BRIQUET	180 chemin de l'Herma - 06140 Tourrettes	G364	Demande de reclassement du terrain en zone bleue	La parcelle, non bâti, se situe en forêt, en zone d'aléa élevé à très élevé.	Le zonage R est maintenu
33	2017 13/07/2019	Registre + courrier	Mme Vivienne DAVIDSON	Chemine de saint Martin	C93, C94, C95	Demande de déclassement	Les parcelles concernées, non-bâties, se situent en zone forestière présentant un niveau d'aléa élevé à très élevé. De plus, la défendabilité est mauvaise (peu accessibles, présence d'un portail)	Le zonage R est maintenu
34	20/08/19	Registre de concertation	M. José BERTAINA	52 route du Caire - 06140 Tourrettes	D912, D913	Demande de revoir le zonage de la parcelle D913 : 1/3 de la parcelle à maintenir en rouge et 2/3 à reclasser en bleue	Le zonage suit le contour de la forêt. La parcelle n'est pas bâti et au contact direct du massif.	Le zonage R est maintenu
35	04/09/19	Courrier	M. Jean BICO et Mme Rosie MASI	/	B288, B329	Demande de déclassement	Ces parcelles non-bâties se situent en zone forestière avec un aléa élevé. Néanmoins, pour la parcelle B288, située en limite de zone bleue et à proximité d'autres habitations, la défendabilité est correcte avec la présence d'une voirie adaptée en aval et la proximité d'un point d'eau incendie.	Le zonage est maintenu en rouge pour la parcelle B329 et est reclassé en B1a pour la parcelle B288.
36	27/11/19	Courrier adressé à la mairie	Mme et M. Ivane et Gérard DISPARTI	1261 chemin de Saint Arnoux - 06140 Tourrettes	B625, B632	Demande de reclassement de la parcelle B632	La parcelle non-bâtie se situe en zone forestière présentant un niveau d'aléa élevé. Néanmoins, la défendabilité est correcte avec la présence d'une voirie adaptée et la proximité d'un point d'eau incendie.	La parcelle est reclassée en B1a
37	23/11/19	Courrier	M. François FAILLIOT	18 bis rue Baudin 92130 Issy les Moulineaux	B n° 363, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 380, 408, 43	Demande de déclassement	Le secteur présente un aléa subi très élevé provenant de l'aval avec un très rapide développement. L'accessibilité est inadaptée à la lutte contre les incendies de forêt. La défendabilité n'est donc pas bonne.	Le zonage R est maintenu

Alain CANOLLE
 Commissaire



ANNEXE 2

REGISTRE DE CONCERTATION

Communication de la commune sur l'ouverture du registre à la
population



Communication sur le site internet de la commune



Révision du PPRIF

Vous êtes ici: Accueil | Infos permanentes | Révision du PPRIF

Plan de Prévention des risques Incendie de Forêt

1. La révision du PPRIF
2. Réunion technique du 6 juin 2017
3. De l'ALEA au zonage : quelques explications

La révision du PPRIF

La révision du Plan de Prévention des Risques incendies de Forêt (PPRIF) par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) vient de débuter. Le bureau d'études retenu est l'Office National des Forêts (ONF). Le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) est associé à cette étude. La commune est partie prenante de cette démarche sur ce plan qui date de 2007.


Les facteurs pris en compte dans le cadre de ce projet pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont :

- le type de végétation,
- la pente du terrain,
- le vent,
- l'ensoleillement.

Dès le lundi 19 juin 2017, **un registre de concertation** sera mis à disposition au service de l'Urbanisme afin de recueillir vos éventuelles observations.

A la rentrée, une réunion publique sera organisée afin de présenter la méthode appliquée et le calendrier prévisionnel.

Une première présentation est disponible sur le site dans la rubrique urbanisme/PPRIF



Révision du PPRIF

Vous êtes ici: Accueil | Actualités, Edito | Révision du PPRIF

Communiqué du 18 07 2019

La révision du PPRIF est actuellement en phase d'études préalables en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec le public.

Une réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 11 juillet 2019 en mairie de Tourrettes-sur-Loup. A cette occasion, les projets de carte des travaux rendus obligatoires, de règlement et de rapport de présentation ont été présentés.

Ces documents sont téléchargeables sur le présent site et mis à disposition du public en mairie, au service de l'urbanisme, avec le registre de concertation.

- Projet de rapport de présentation – format : PDF
- Projet de règlement – format : PDF
- Projet de carte des travaux rendus obligatoires – format : PDF

Tous les documents cités supra sont consultables sur les sites:

- de la Préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>
- de la commune.





Tourrettes
sur Loup

Agendas

Mairie

Commune

Actualités

Activités

Economie

Vie pratique

Tourisme



Tourrettes
sur Loup

Agendas

Mairie

Commune

Actualités

Activités

Economie

Vie pratique

Tourisme



Communiqué du 16-04-2019

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral le 30 janvier 2019.

La réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le jeudi 11 avril 2019.

Une carte du nouveau projet de zonage, un projet de règlement, le rapport de présentation, un document d'explications "de l'Aléa au zonage", les cartes de l'aléa, de la voirie, des hydrants, de l'historique des feux de forêts, des enjeux, sont consultables en mairie au service de l'urbanisme.

Le registre de concertation est également toujours en place.

Tous les documents cités supra sont consultables sur les sites:


- de la Préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>


- de la commune.


Une réunion publique et l'enquête publique sont planifiées actuellement dans le courant du second semestre 2019, l'objectif étant une approbation de la révision à la fin de l'année.


Téléchargement

 Réunion des Personnes Publiques Associées - avril 2019

 PPRIF-Projet de zonage - format : PDF


 PPRIF -Projet de règlement - format : PDF


 PPRIF-Projet de rapport de présentation - format : PDF

 PPRIF- ONF "de l'Aléa au zonage" -PDF


Les cartes

 Carte de l'aléa - format : PDF

 Carte des enjeux - format : PDF

 Carte des hydrants - format : PDF

 Carte de la voirie - format : PDF

 Carte de l'historique des feux - format : PDF

Communication sur la page facebook de la commune



Mairie de Tourrettes sur Loup - Officiel

23 avril 2018 · 🌐

...

[Enquête publique du PPRMvt & Révision du PPRIF]

📄 Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain (PPRMvt)

L'enquête publique sur le projet de PPRMvt est terminée.

Compte-tenu du nombre important de requêtes, le commissaire enquêteur a sollicité un délai supplémentaire de 15 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées

📄 Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF)

Un registre de concertation à la disposition des citoyens !

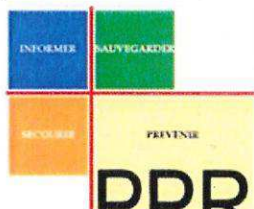
La révision du PPRIF se poursuit.

Une seconde réunion entre les représentants de la DDTM, de l'ONF, du SDIS et des services de la mairie s'est tenue le mardi 17 avril. L'arrêté de prescription de cette révision est en attente d'une décision de l'autorité environnementale sur l'éligibilité à évaluation environnementale de l'ensemble du territoire de la commune avant d'être pris. Aussi il n'est pas possible de donner actuellement un calendrier prévisionnel de son déroulement.

Aussi il n'est pas possible de donner actuellement un calendrier prévisionnel de son déroulement.

Toutefois un registre de concertation est mis à la disposition du public au 3ème étage de la mairie, afin de permettre aux administrés d'y consigner vos éventuelles observations. Si une personne à mobilité réduite souhaite l'utiliser, il suffit de le signaler à l'accueil, le registre sera mis à disposition au RDC.

<https://tourrettesurloup.com/infos-ppr-et-risques.../>



TOURRETTESSURLOUP.COM

Infos Risques naturels : PPRMvt et PPRIF

Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain (PPRMvt) L'enquête publique sur le projet de PPRMvt est terminée. Compte-tenu du nombre important de requêtes le

i



[Révision du PPRIF]

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral le 30 janvier 2019.

La réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le jeudi 11 avril 2019.

Une carte du nouveau projet de zonage, un projet de règlement, le rapport de présentation, un document d'explications "de l'Aléa au zonage", les cartes de l'aléa, de la voirie, des hydrants, de l'historique des feux de forêts, des enjeux, sont consultables en mairie au service de l'urbanisme.

Le registre de concertation est également toujours en place.

Tous les documents cités supra sont consultables sur les sites:

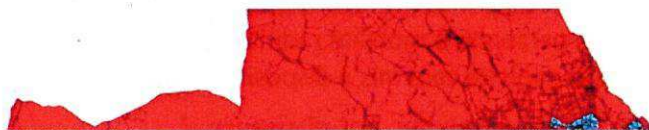
– de la Préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>

– de la commune

Une réunion publique et l'enquête publique sont planifiées actuellement dans le courant du second semestre 2019, l'objectif étant une approbation de la révision à la fin de l'année.

Plus d'infos 📄

<https://tourrettesurloup.com/revision-du-pprif-projet.../>





[Révision du PPRIF]

projets: rapport de présentation, règlement, carte des travaux

La révision du PPRIF est actuellement en phase d'études préalables en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec le public.

Une réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 11 juillet 2019 en mairie de Tourrettes-sur-Loup. A cette occasion, les projets de carte des travaux rendus obligatoires, de règlement et de rapport de présentation ont été présentés.

Ces documents sont téléchargeables sur le site de la commune et de la Préfecture des Alpes maritimes. Ils sont également mis à la disposition du public en mairie, au service de l'urbanisme, avec le registre de concertation.

<https://tourrettessurloup.com/revision-du-pprif-projets.../>



Communication sur le panneau d'affichage communal



A handwritten signature or scribble in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Extrait du bulletin municipal – Eté 2018

(page 10)

La gestion du risque

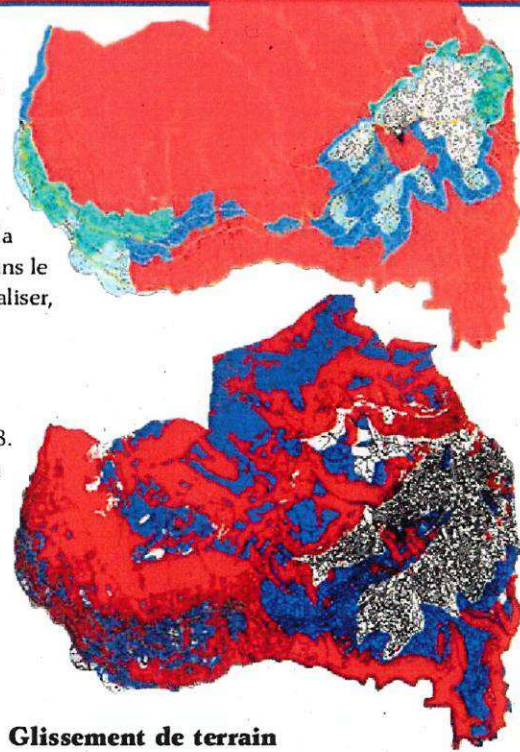
PPR incendie de forêt

Une seconde réunion relative à la révision du PPRIF de 2007 s'est tenue à la mairie le 17 avril 2018. Actuellement l'arrêté de prescription de la révision du PPRIF n'est pas pris, la DDTM est en attente de la décision de l'autorité environnementale (ministère) sur l'éligibilité à évaluation environnementale. Toutefois, la Commune a relancé les travaux obligatoires prescrits dans le PPRIF de 2007 (hydrants à créer, voies de liaisons à réaliser, plateformes de retournement à identifier).

PPR mouvement de terrains

L'enquête publique s'est terminée le 13 avril 2018. Le commissaire enquêteur a remis son rapport à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) le 28 mai. Le rapport va faire l'objet d'une analyse avec le bureau d'études mandaté par la DDTM.

L'approbation du PPRMvT devrait intervenir avant le 27 juillet 2018



Respect de l'environnement

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé tout au long de l'année sont obligatoires dans les Alpes Maritimes, en vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral 2014-452 du 10 juin 2014.



L'incinération des déchets végétaux est interdite dans le département (arrêté préfectoral 2014-453 du 10 juin 2014).

L'usage de machines bruyantes est réglementé par l'arrêté préfectoral 2002-100 du 4 février 2002, relatif à la lutte contre le bruit :

- de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 les jours ouvrables,
- de 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis,
- de 10 à 12h les dimanches et jours fériés

Glissement de terrain

Ce printemps un important glissement de terrain s'est produit au Caire. La partie effondrée est bien visible depuis le quartier de La Madeleine.



ANNEXE 3

RÉUNION PUBLIQUE

Communication sur la réunion publique d'information,
diaporamas présentés et compte-rendu

A handwritten signature or mark, possibly initials, located in the bottom right corner of the page.

Communication de la mairie sur la tenue d'une réunion publique d'information

Communication sur la page facebook

Mairie de Tourrettes sur Lo... [En savoir plus](#) [J'aime](#) [Message](#) [Q](#) [...](#)

[Le Loup, rivière et gorges, un site exce...
32
1,7 K vues · il y a 3 ans

Transparence de la Page [Voir tout](#)
Facebook fournit des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez l'historique des publications et de la gestion de cette dernière.
Page créée - 9 juin 2016

Pages connexes

- White Interiors** Cabinet d'architecture d'in... [J'aime](#)
- Roquet art danse** Studio de danse [J'aime](#)
- VENCE INFO MAG** Société de médias/d'actual... [J'aime](#)

Ajouter votre entreprise à Facebook
Exposez votre travail créez des publicités et

Tourrettes-sur-Loup

LA MAIRIE VOUS INFORME

Révision du PPRIF - Réunion publique
vendredi 10 septembre 2021 - 18h00
Espace Paul Ceuzin

Enquête publique relative au PPRIF
du 25 octobre au 26 novembre 2021

1

Communication sur le site internet de la mairie

LA MAIRIE VOUS INFORME

URBANISME

Réunion et enquête publique autour de la révision du PPRIF

Le PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts) de la commune de Tourrettes-sur-Loup est en cours de révision. Ce plan est réalisé à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, en association avec la commune. Il fait aussi l'objet d'une concertation avec la population.

☑ Une réunion publique est organisée le **vendredi 10 septembre à 18h00 au sein de l'Espace Paul Ceuzin** en présence des services préfectoraux de la DDTM, de la mairie de Tourrettes-sur-Loup, de l'Office National des Forêts (ONF) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 06).

Cette concertation a plusieurs objectifs :

- Informer le public de la démarche en cours ;
- Expliquer les objectifs et la méthode d'élaboration du PPRIF et en présenter le contenu ;
- Faciliter la compréhension des documents qui seront soumis à enquête publique ;
- Répondre aux questions du public ;
- Recueillir ses observations pour une éventuelle prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique.

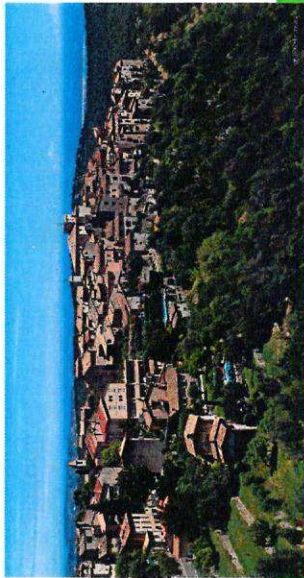
☑ L'enquête publique relative au PPRIF se déroulera, quant à elle, du **25 octobre au 26 novembre 2021**. Le commissaire-enquêteur missionné pour l'occasion assurera une permanence en mairie aux dates suivantes :

- lundi 25 octobre 2021 : 8h00-12h00 et 13h30-16h30
- mercredi 10 novembre 2021 : 8h00-12h00 et 13h30-16h30
- vendredi 26 novembre 2021 : 8h00-12h00 et 13h30-16h30



Révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt de Tourrettes-sur-Loup

Réunion publique



Introduction

Depuis l'approbation du PPR incendies de forêt (PPRIF) en 2007, des travaux visant à réduire la vulnérabilité des quartiers exposés au risque feux de forêt ont été réalisés : aménagements de voiries, installation de points d'eau incendie, création et entretien de zones débroussaillées.

APPROBATION DU PPRIF
12 avril 2007

Réalisation de travaux de
défense incendie

RÉVISION DU PPRIF
Prescription le 30 janvier 2019

La révision du PPRIF a été prescrite afin de prendre en compte l'évolution des conditions de défense incendie, les évolutions réglementaires et urbanistiques.

Sommaire

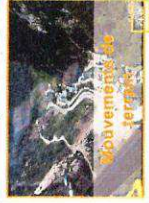
- 1 QU'EST-CE QU'UN PPR ?
- 2 LES TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE RÉALISÉS AU TITRE DU PPRIF DE 2007
- 3 LA METHODOLOGIE : DE L'ALEA AU ZONAGE
ONF, Bruno Teissier-du-Cros
Présentation de la méthodologie, des cartes informatives (aléa, enjeux, voiries, points d'eau, historique des feux) et du plan de zonage réglementaire
- 4 LE RÉGLEMENT
Les dispositions applicables aux zones rouge et bleues (B1a, B1, B2)
Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- 5 LE PLANNING PRÉVISIONNEL

1. Qu'est-ce qu'un PPR ?

C'est un outil de la prévention du risque, institué par la loi Barnier du 2 février 1995.

Spécificités du PPR :

- Outil élaboré par l'État qui réglemente l'usage du sol
- Servitude d'utilité publique : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme



A quoi sert un PPR ?

Le PPR a pour objet de :

- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

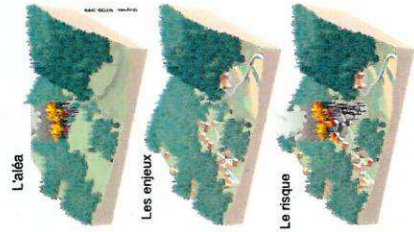


Pour cela, le projet de PPR identifie :

- des zones **rouge R de risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- des zones **bleues de risque modéré à faible**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples ;
- des zones non concernées par le risque (NCR).

Comment est élaboré le PPR ?

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times \text{enjeux}$$



1. Définition de L'aléa « feux de forêt »
2. Détermination des enjeux (ex. nature et vulnérabilité des biens)
3. Croisement aléas / enjeux pour constituer le zonage réglementaire
4. Rédaction du règlement et des pièces non réglementaires

Que contient un PPR ?

UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles
- Informations historiques recueillies,
- Définition et qualification des aléas et des zones à risques.

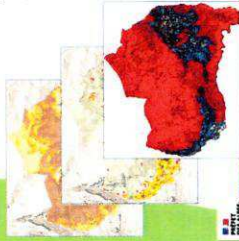


UN RÈGLEMENT

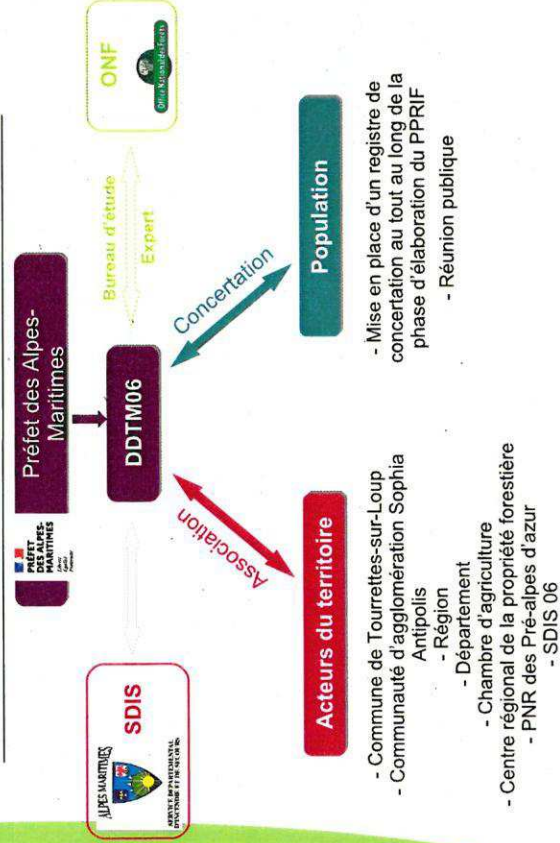
- Prescriptions applicables dans chaque zone
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Zonage réglementaire (opposable après approbation)
- Cartes à valeur informative (aléa, enjeux, points d'eau incendie ...)



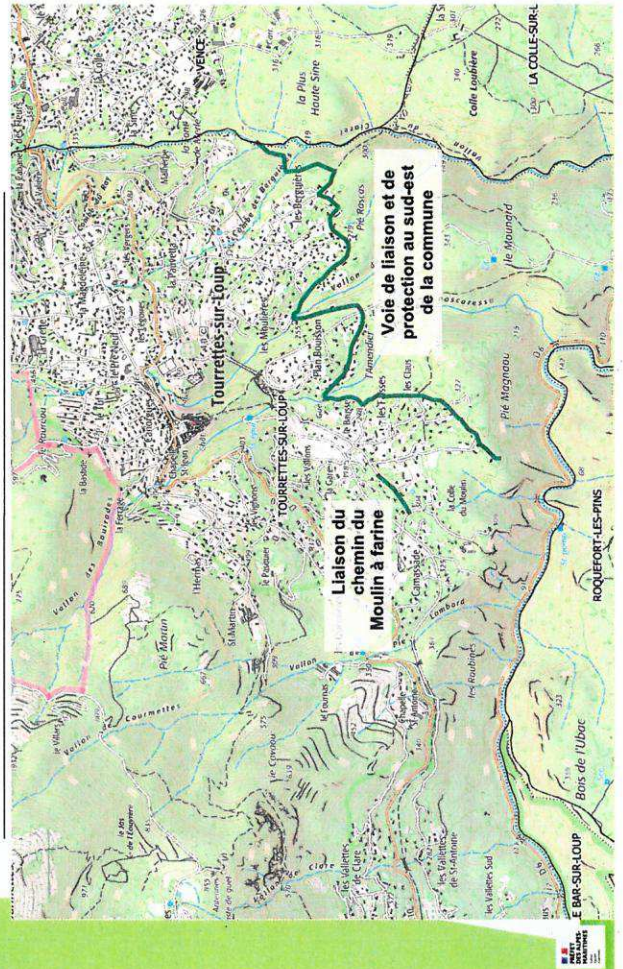
Comment est élaboré le PPRIF ?



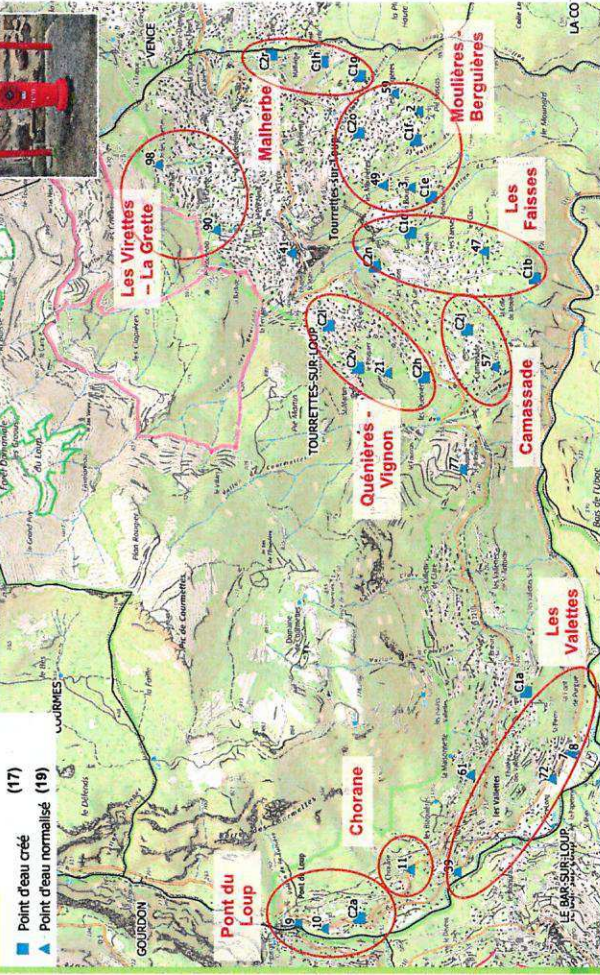
LES TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE RÉALISÉS AU TITRE DU PPRIF DE 2007

2

Les travaux réalisés au titre du PPRIF de 2007



Les travaux réalisés au titre du PPRIF de 2007



3

LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE

Bruno Teissier-du-Cros
Office National des Forêt (ONF)

Zone bleue B1a

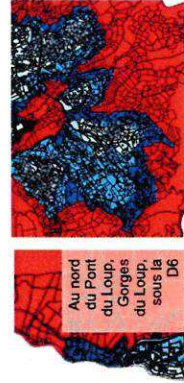
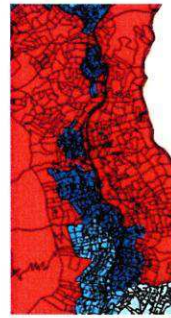
Zones de risque modéré à fort à prescriptions particulières

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

Interdiccions : les établissements sensibles

Principales prescripcions :

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie,
- Dispositions constructives
- Pour les opérations d'urbanisme groupées au contact d'une zone rouge : création d'une « piste périmétrale » pour les pompiers



Au nord du Pont du Loup, Gorges du Loup, sous la D6

Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 100 m

Zone rouge R

Zone de risque fort

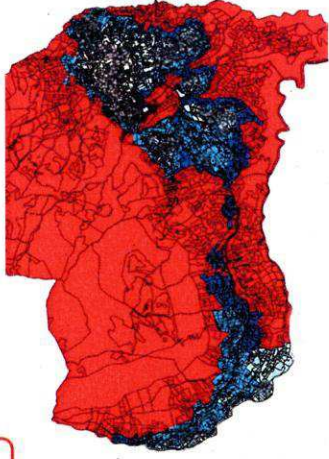
⇒ **Principe général d'inconstructibilité**

Néanmoins, sont notamment autorisés :

- les annexes de constructions existantes ;
- les piscines privées et bassins ;
- les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;
- Pour une habitation : une seule extension de 15 m² de surface de plancher (si présence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 m) ;
- la reconstruction d'un bâtiment sinistré sous conditions

→ Si le sinistre est lié à un incendie de forêt, nécessité de solliciter l'avis de la sous-commission départementale

Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 100 m



Zone bleue B1

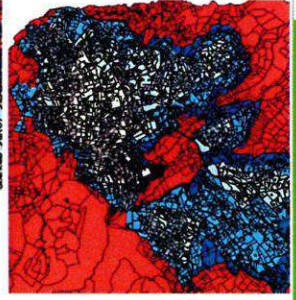
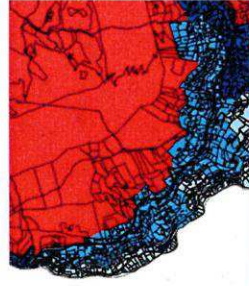
Zone de risque modéré

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

Principales prescripcions :

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie,
- Dispositions constructives,
- Pour les opérations d'urbanisme groupées au contact d'une zone rouge : création d'une piste périmétrale pour les pompiers.

Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 50 m



Zone bleue B2

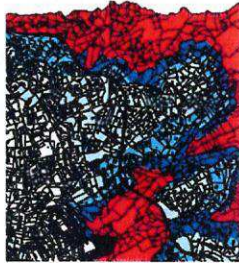
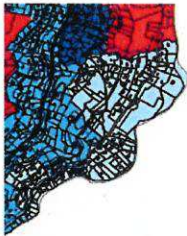
Zone de risque faible

⇒ Principe général : constructible avec prescriptions

Principales prescriptions :

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 200 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie.

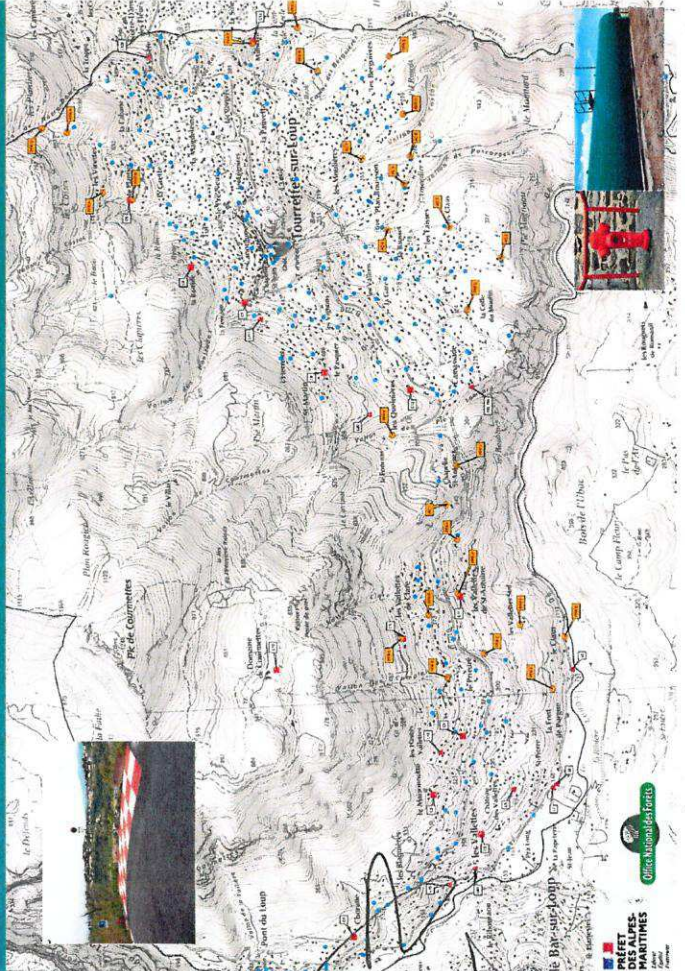
Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 50 m



17

Revision du PPR incendies en zone de hauteurs-sur-Loup
Réunion publique du 10 septembre 2021

Carte des travaux obligatoires



Office National des Forêts

PREFET
DES ALPES
MARITIMES

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Mesures obligatoire pour les Établissements recevant du Public (ERP)

Pour les ERP existants situés en zone rouge, dans un délai de 5 ans suivant l'approbation du PPRIF :

- mise en place d'un système d'aspenseurs
- débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur une profondeur de 100 mètres
- accès spécifique pour les services de secours.

Réserves d'hydrocarbures

Dans les zones exposées au risque incendies de forêt :

- suppression des citernes/réserves aériennes d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou remplacement par des citernes enterrées ou enfouies.



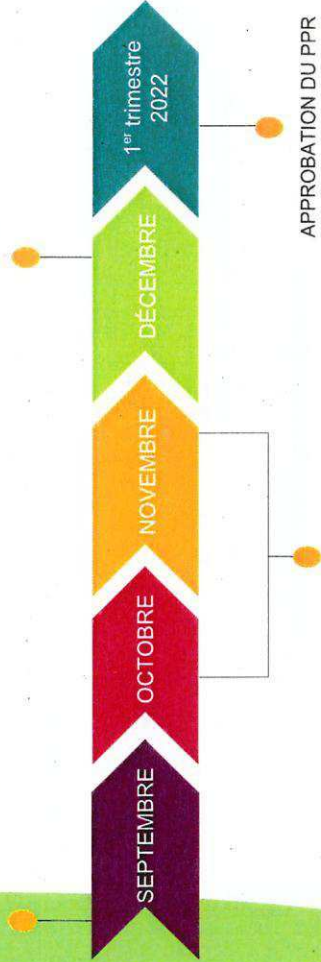
18

Revision du PPR incendies en zone de hauteurs-sur-Loup
Réunion publique du 10 septembre 2021

Le Calendrier Prévisionnel

10 septembre :
Réunion publique

Remise du rapport du
Commissaire-enquêteur



Du 25 octobre au 26
novembre 2021 :
ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION DU PPR

Toutes les informations sur www.alpes-maritimes.gouv.fr

20

Revision du PPR incendies en zone de hauteurs-sur-Loup
Réunion publique du 10 septembre 2021

L'enquête publique

Du 25 octobre au 26 novembre 2021

Le Commissaire enquêteur assurera trois permanences en mairie :

- le **lundi 25 octobre** (8h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30),
- le **mercredi 10 novembre** (8h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30),
- le **vendredi 26 novembre** (8h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30).

L'enquête publique

Où trouver les pièces du dossier d'enquête ? Comment déposer une observation ?

Du 25 octobre au 26 novembre 2021

x En **mairie de Tourrettes-sur-Loup**, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie

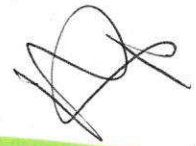
x Par mail : pprif-tourrettes-sur-loup@registredemat.fr



x Via le **registre d'enquête dématérialisé**
<https://www.registredemat.fr/pprif-tourrettes-sur-loup>

x Dossier d'enquête disponible sur le site internet de la préfecture :
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Merci de votre
attention



FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



Ni feu
ni barbecue
aux abords des forêts



Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture



Pas de travaux
sources d'étincelles
les jours de risque d'incendie



Pas de combustible
contre la maison
bois, fuel, bocane...



Témoin d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte
en localisant le feu
avec précision

Je me
confine dans
ma maison
elle est mon
meilleur abri

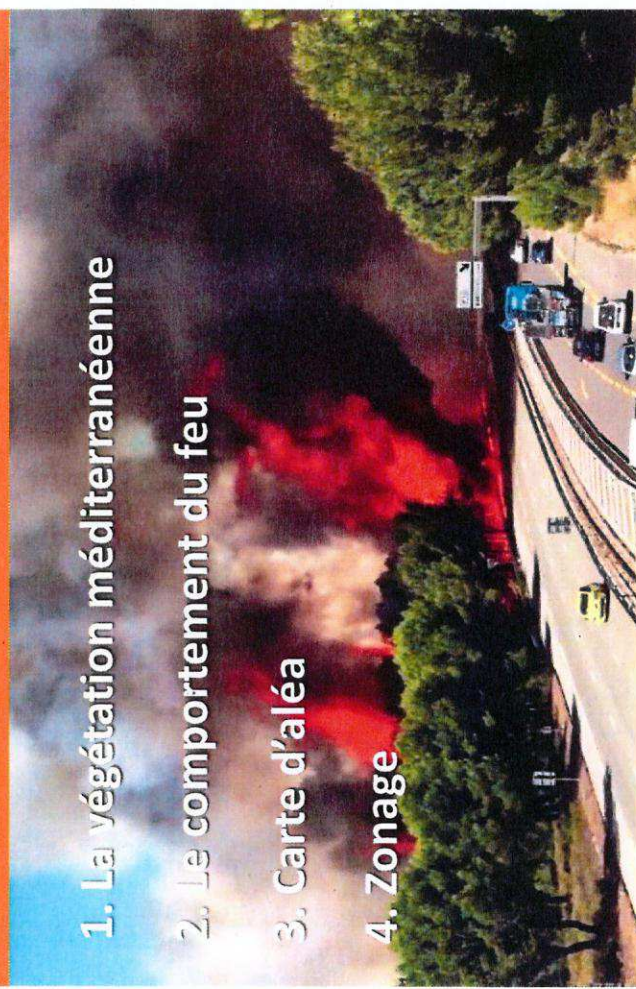
RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForet

De l'ALEA au zonage Quelques explications



Sommaire

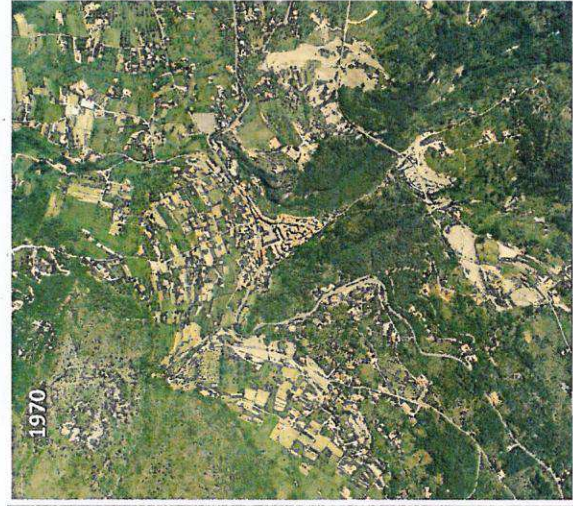
1. La végétation méditerranéenne
2. Le comportement du feu
3. Carte d'aléa
4. Zonage



Evolution de la végétation



1947

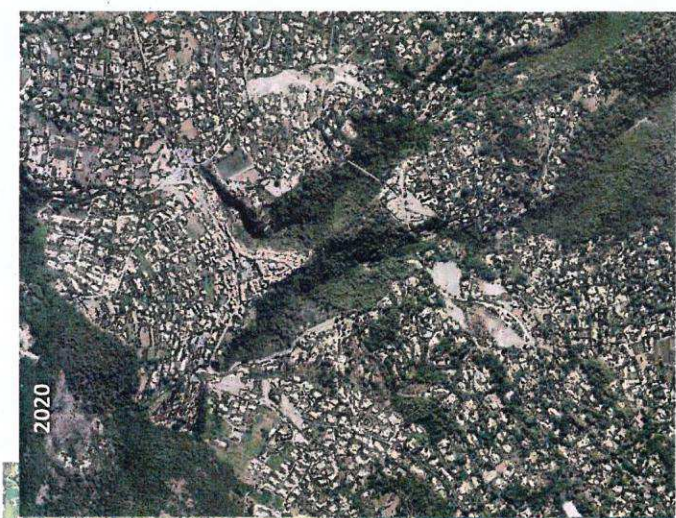


1970

Evolution de la végétation



1990



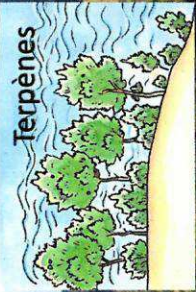
2020

Evolution de la végétation

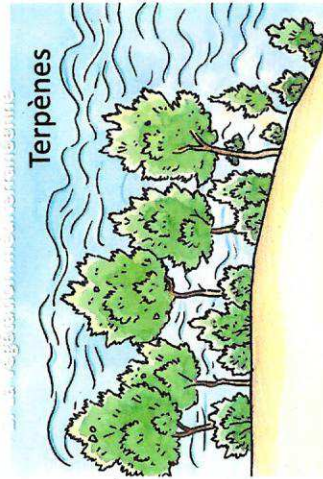
1. La végétation méditerranéenne

Le feu fait parti de l'écologie méditerranéenne.

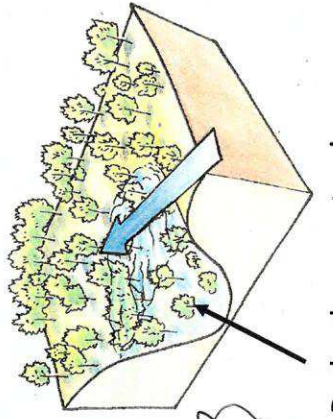
- bonne résistance à la sécheresse, au vent et à chaleur ;
- très sensible aux incendies de forêt.



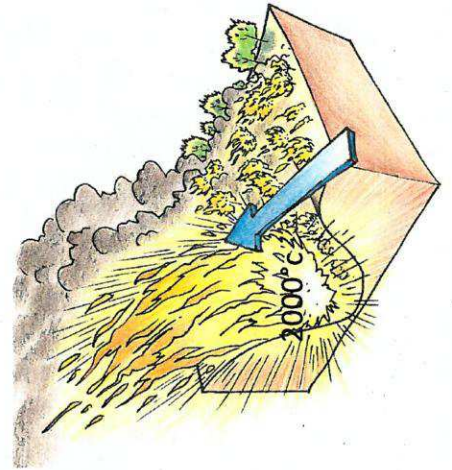
Terpènes



Terpènes



Poche de gaz naturel



Flash over

1. La végétation méditerranéenne

1. Pourquoi sensible ?

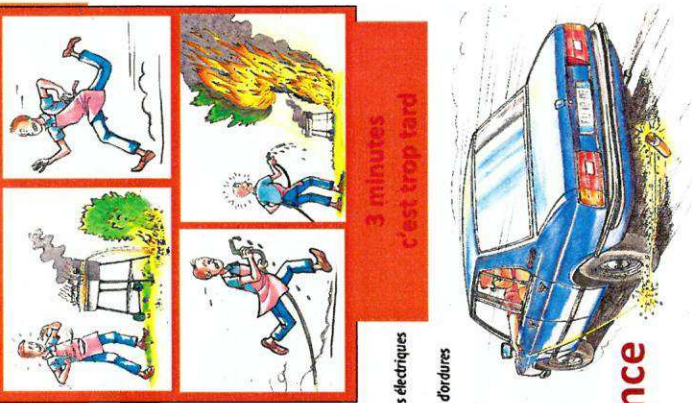
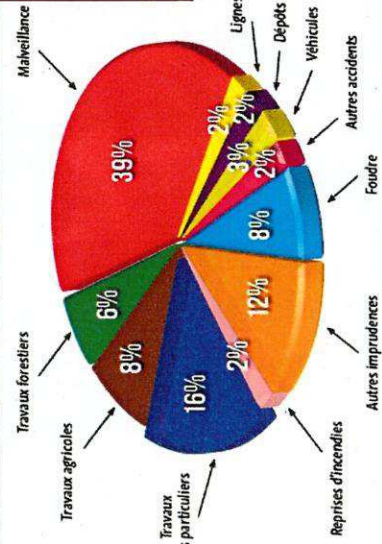
Feuillage permanent :

protection chimique obligatoire aux maladies et parasites



2. Le comportement du feu

Les causes d'incendie en pourcentage (1997-2010)

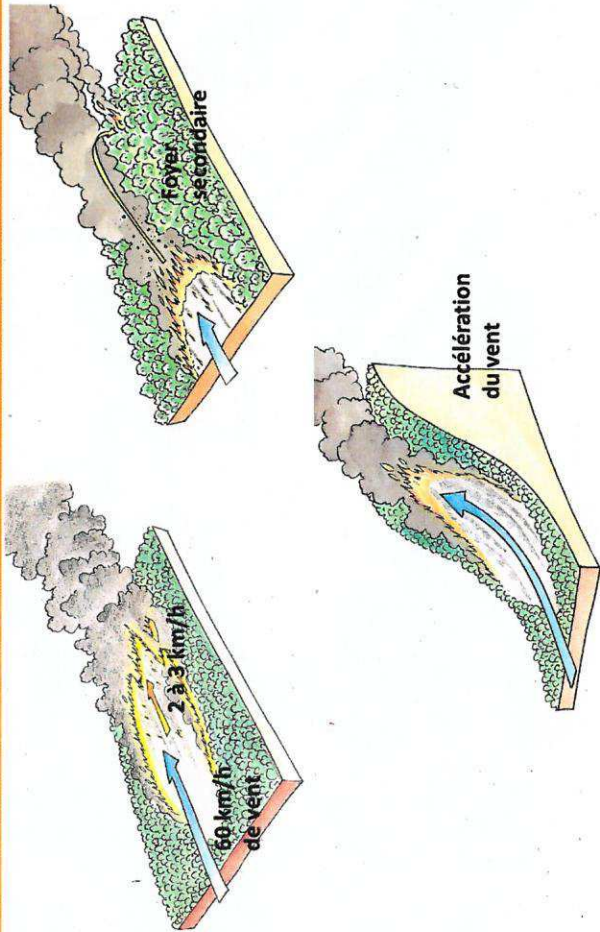


3 minutes c'est trop tard

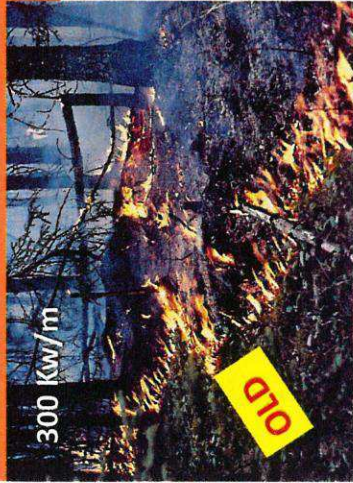
85% imprudence-malveillance

2. Le comportement du feu

Propagation du feu



2. Le comportement du feu



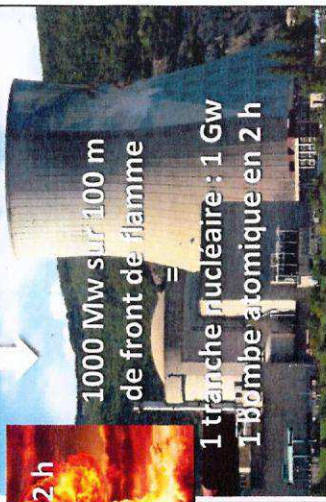
7 000 Kw/m et plus

Cas courant



16 000 Kw/m

Cas extrême



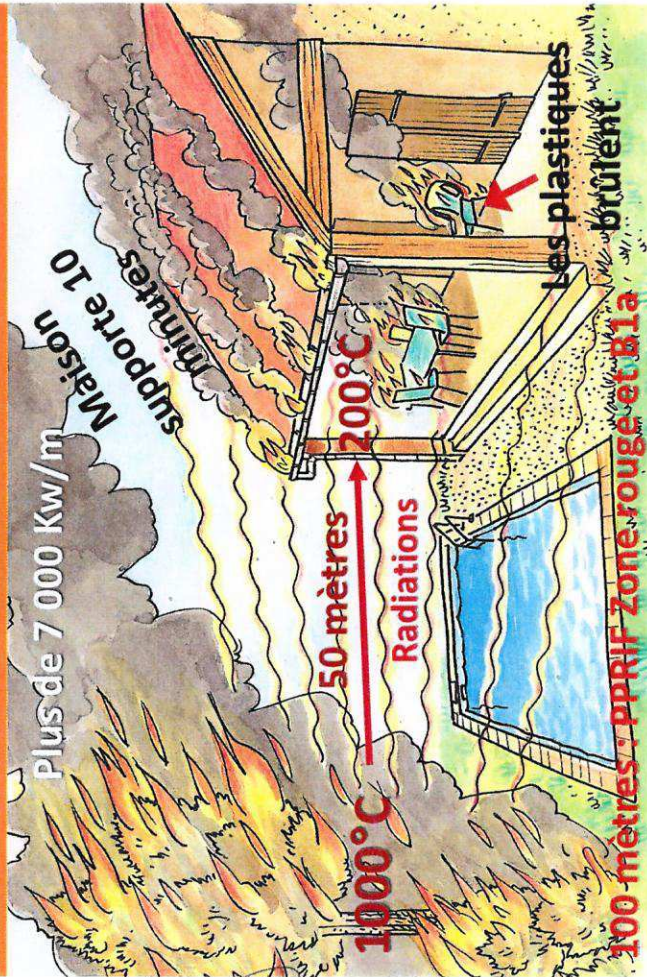
1000 Mw sur 100 m de front de flamme

1 tranche nucléaire : 1 Gw
1 bombe atomique en 2 h

1 bombe atomique en 1/2 h

2. Le comportement du feu

PUISSANCE DU FRONT DE FEU



2. Le comportement du feu

PUISSANCE DU FRONT DE FEU

Flamme = 3 X hauteur de la végétation

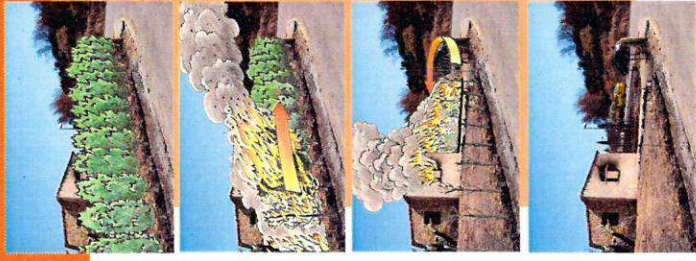
Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m



2. Le comportement du feu



PUISSANCE DU FRONT DE FEU

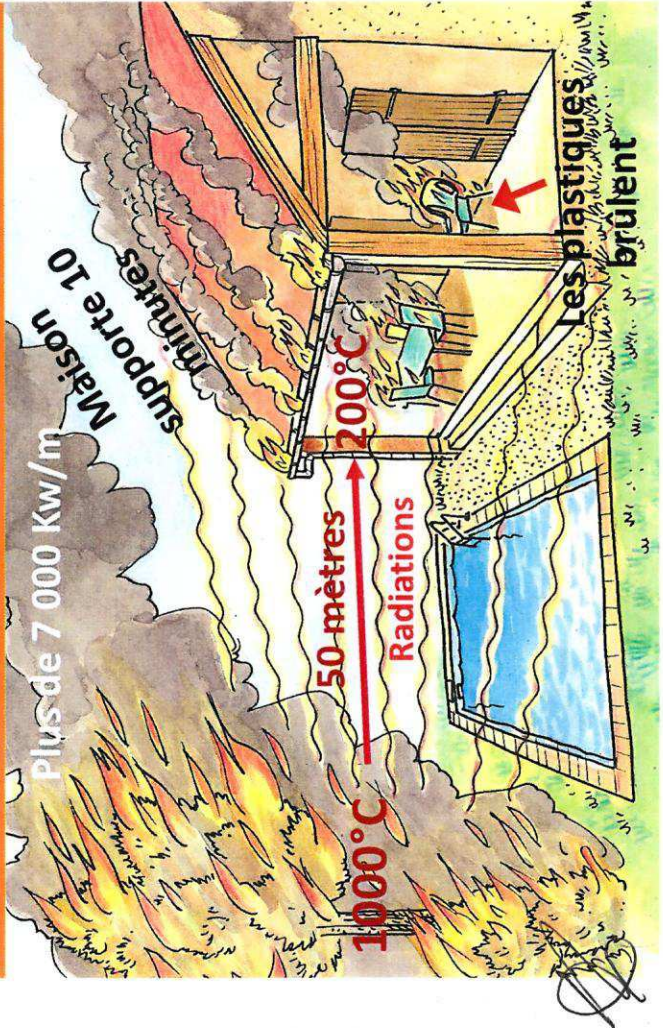


Tout se passe vite, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.

Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels



2. Le comportement du feu

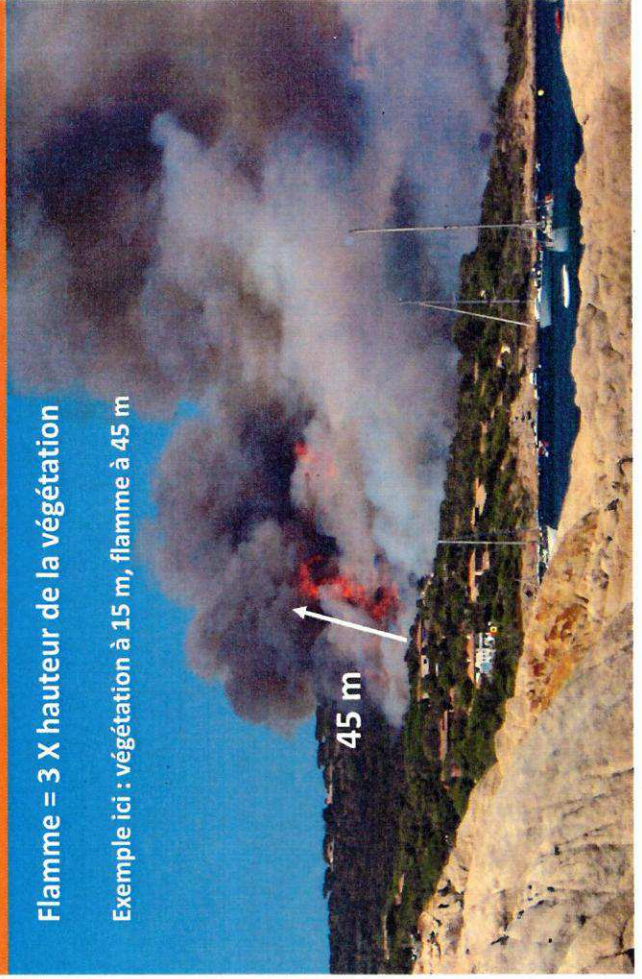


PUISSANCE DU FRONT DE FEU

2. Le comportement du feu

Flamme = 3 X hauteur de la végétation

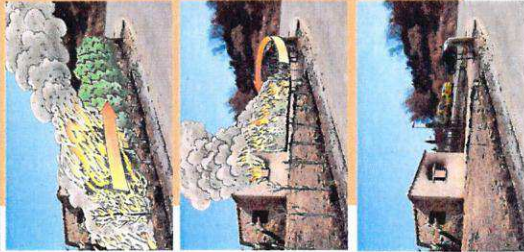
Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m



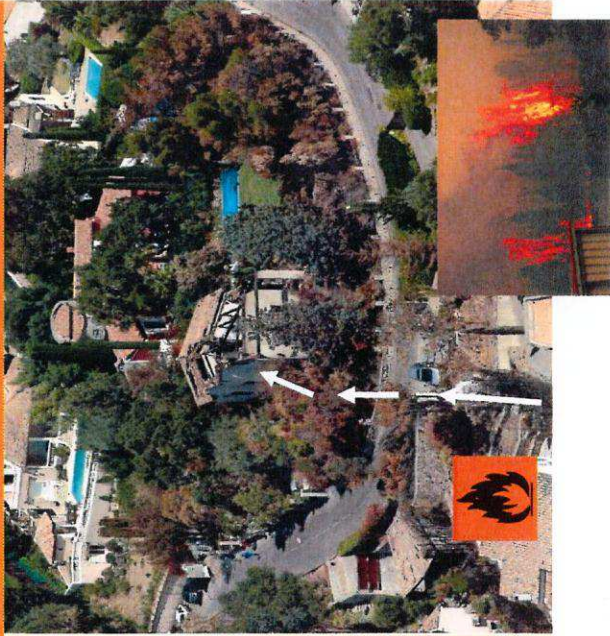
PUISSANCE DU FRONT DE FEU

2. Le comportement du feu

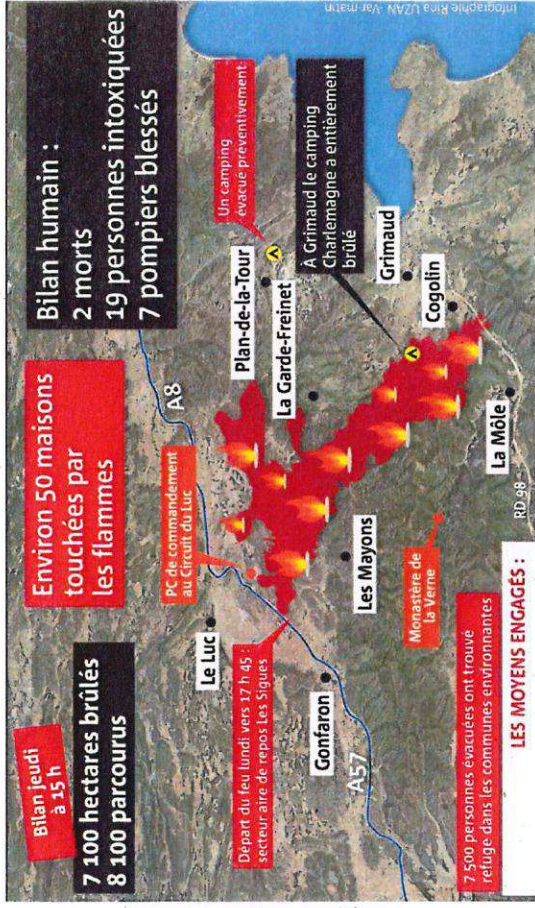
Telle une mitraille, la halle brûle jusqu'au comble de combustion qui va aller même partir en fumée



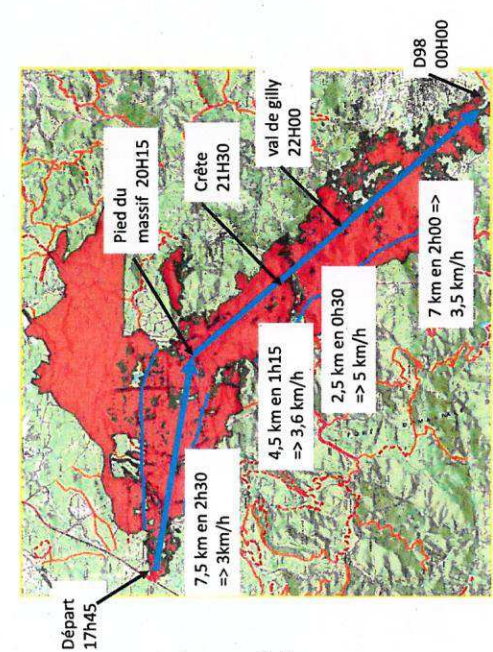
Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels



2. Le comportement du feu



2. Le comportement du feu

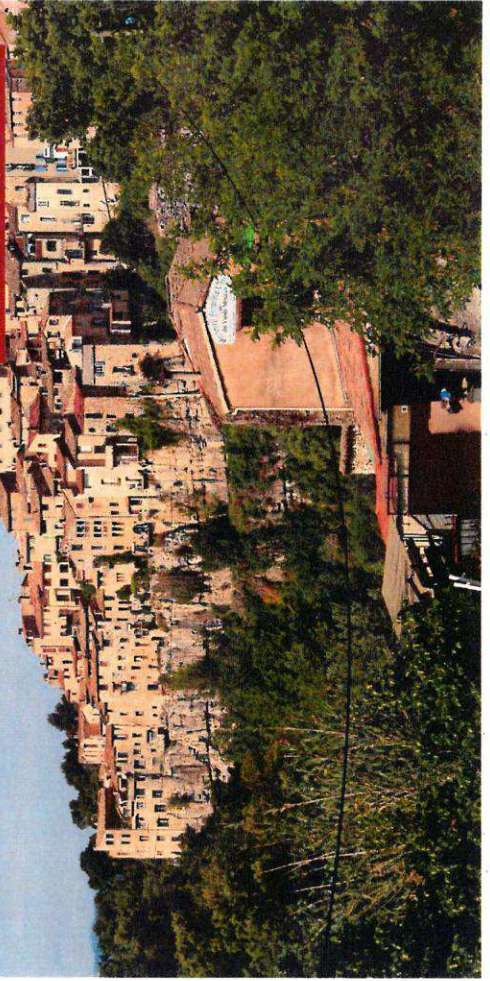


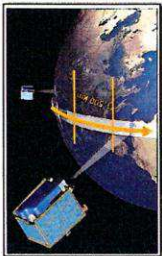
Propagation totale :
21,5 km en 6h15 =>
3,4 km/h en moyenne

Handwritten signature

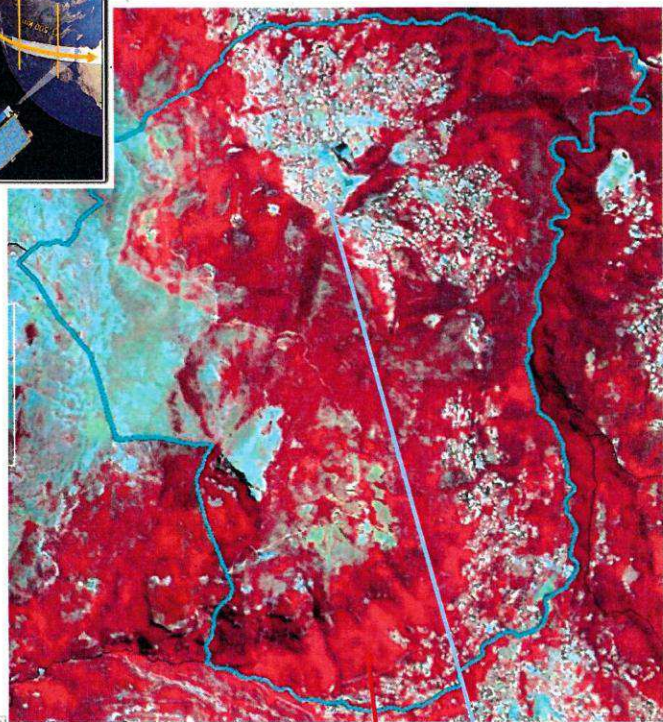
3. Carte d'aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



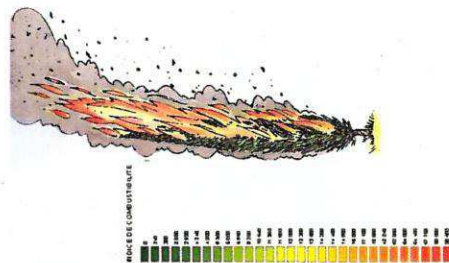
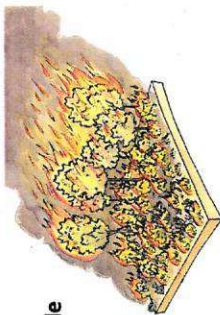
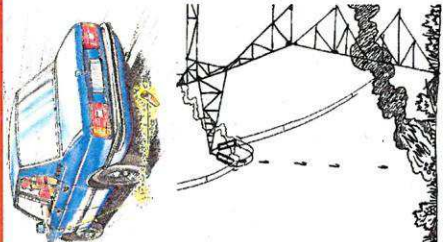
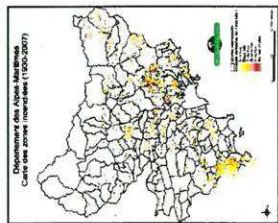
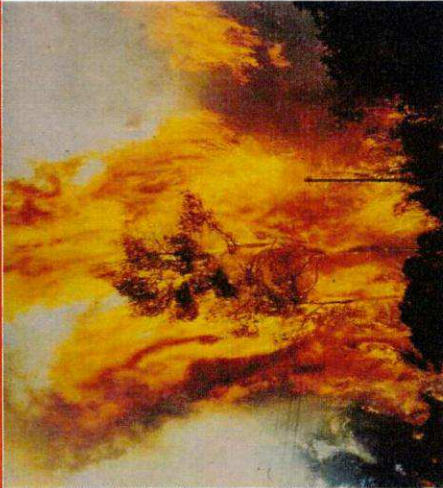
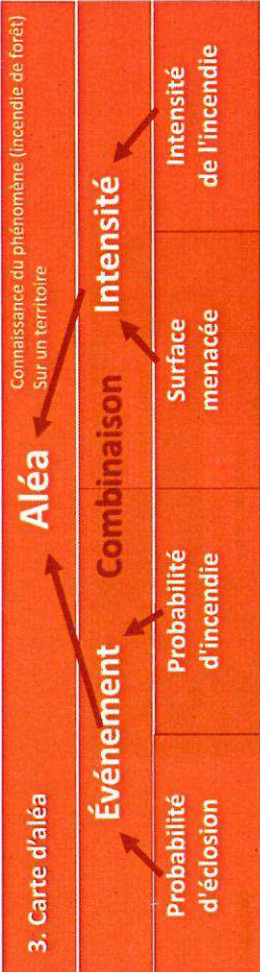


3. Carte d'aléa



Zone forestière

Zone urbaine

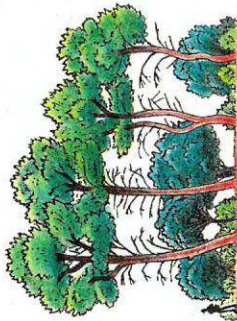
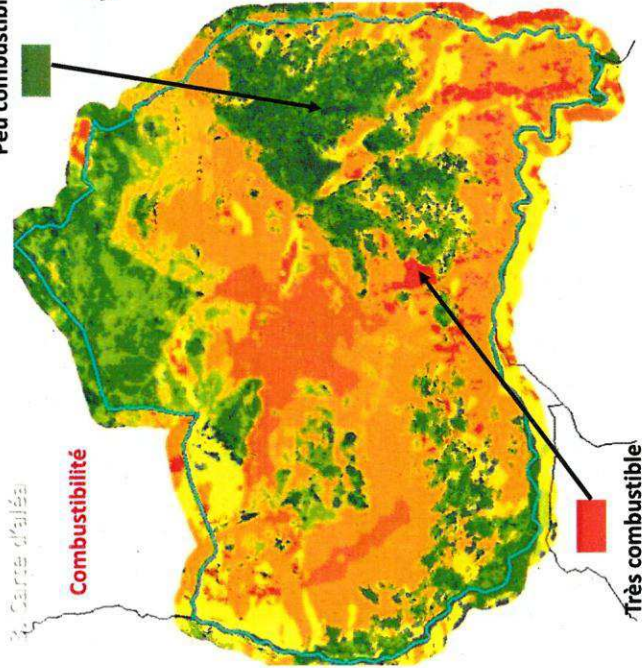


Peu combustible

Combustibilité

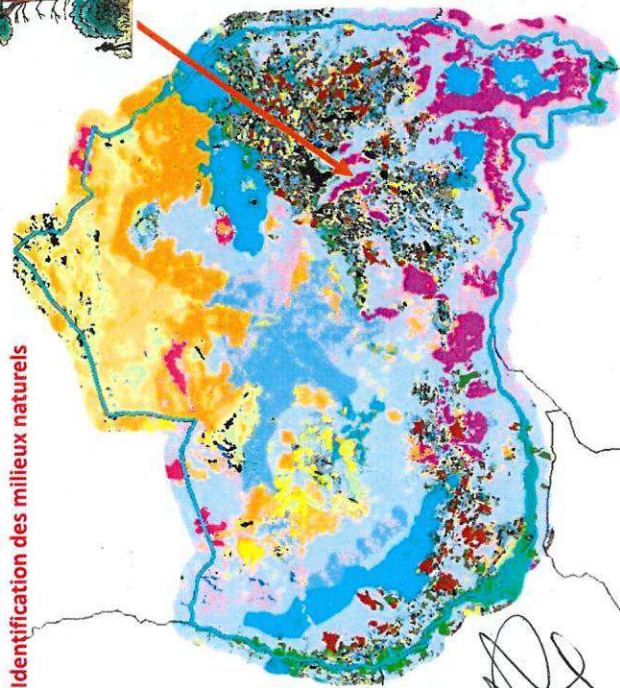
Très combustible

3. Carte d'aléa



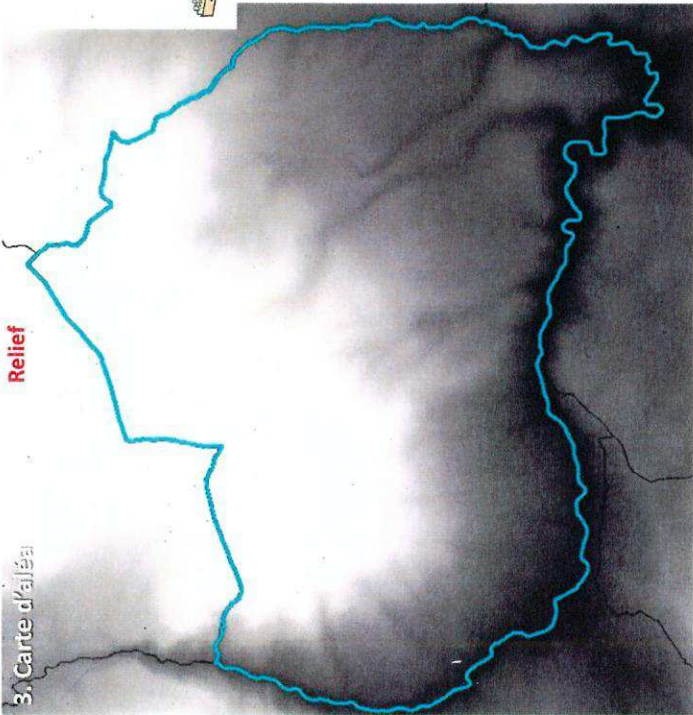
Identification des milieux naturels

3. Carte d'aléa

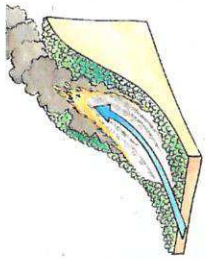


[Handwritten signature]

3. Carte d'aléa

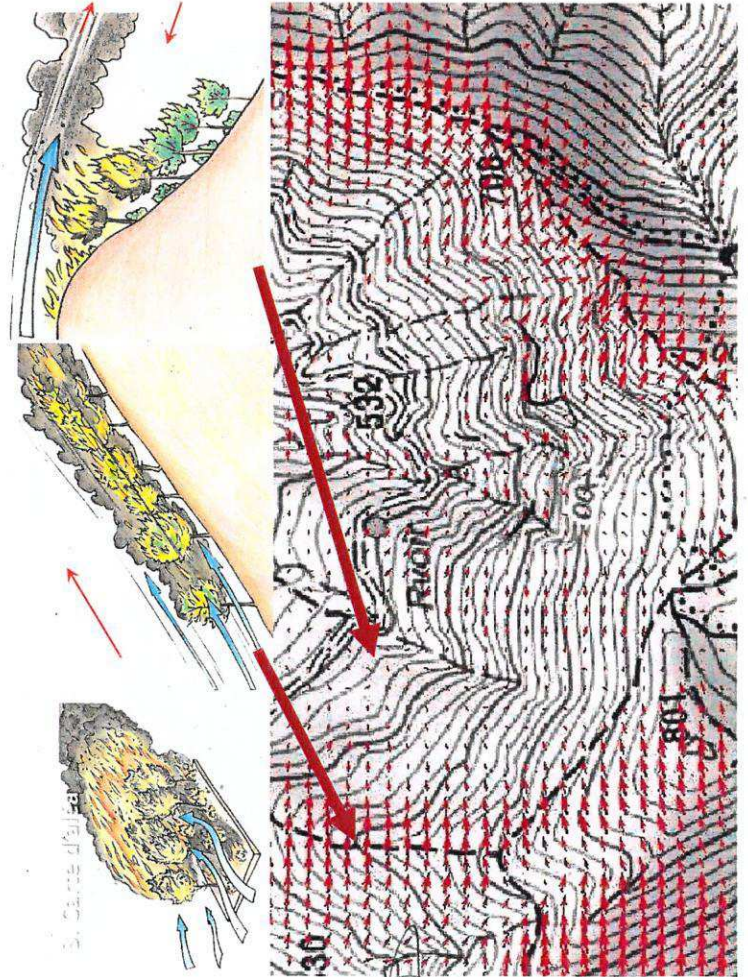
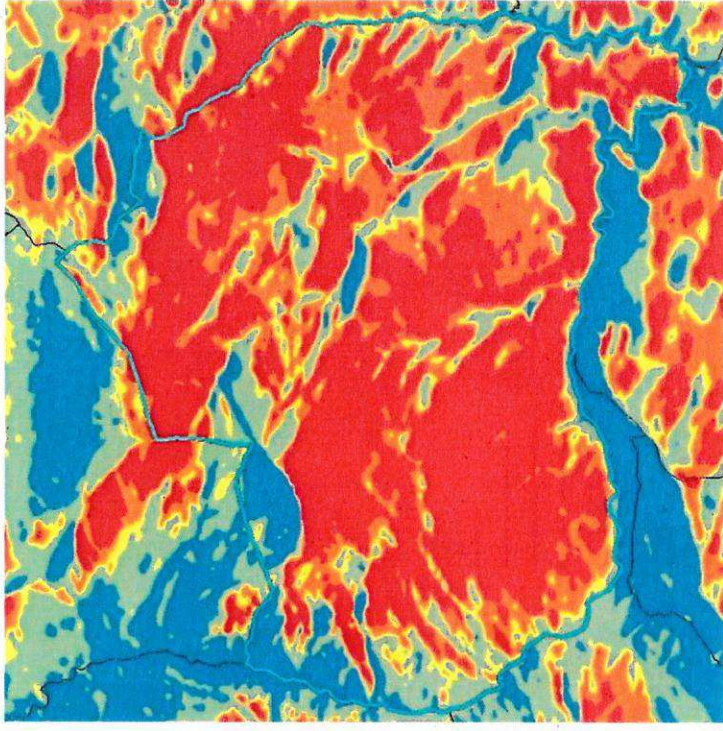


Relief

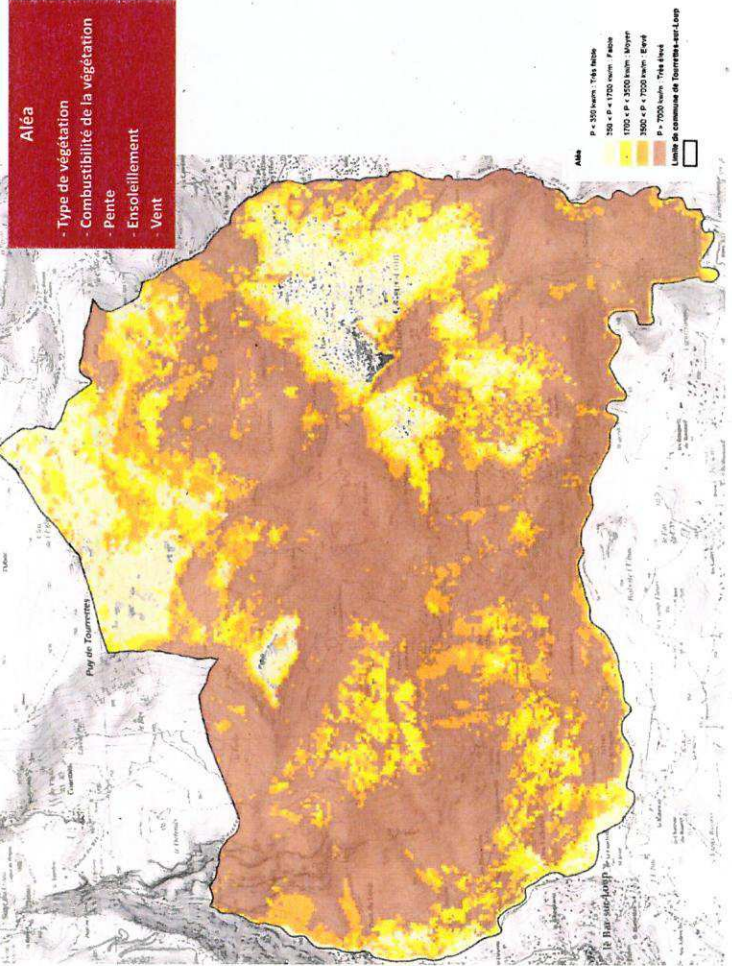


3. Carte d'aléa

Versant



3. Carte d'aléa



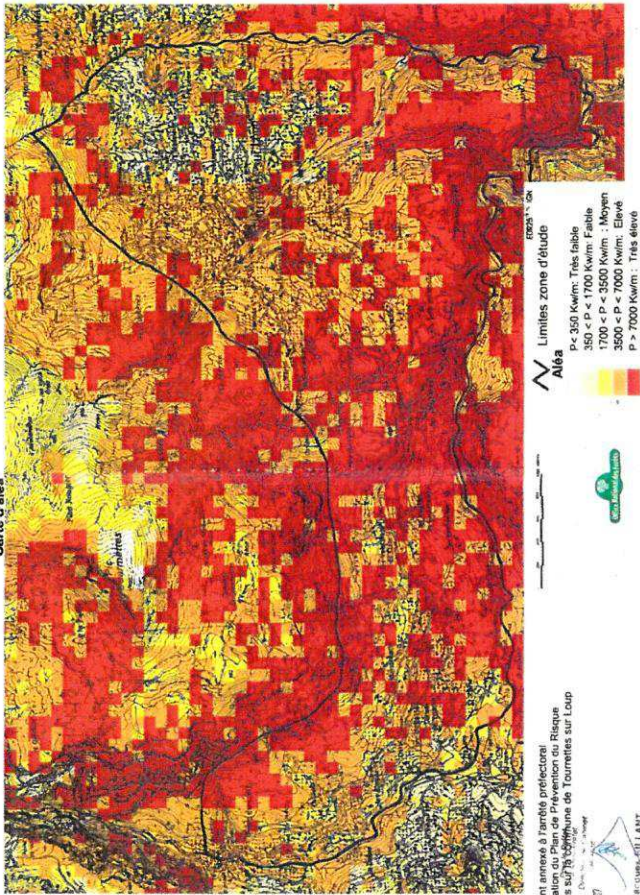
Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

AM
 P < 500 m
 500 P < 1000 m
 1000 P < 1500 m
 1500 P < 2000 m
 2000 P < 2500 m
 P > 2500 m
 Carte de commune de Tournefort et Lape

4. Zonage

COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP PLAN de PREVENTION du RISQUE INCENDIES DE FORET Carte d'aléa

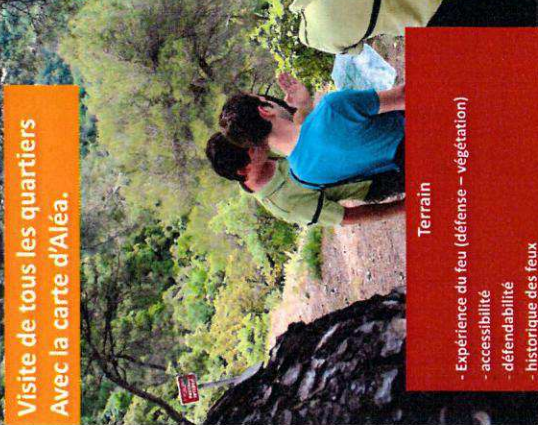
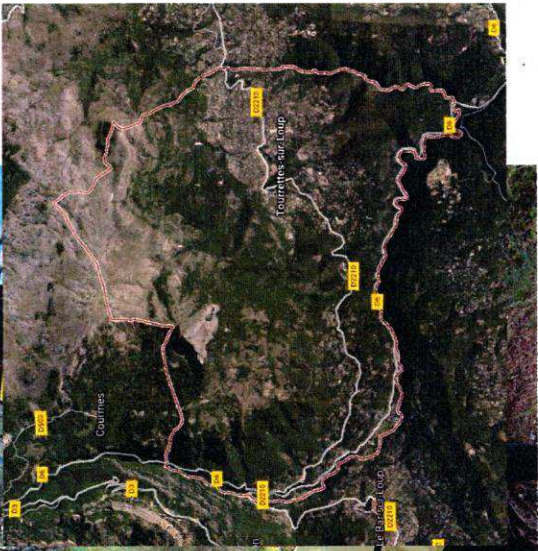


Document annexé à l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêt de la Commune de Tourrettes-sur-Loup

17 JAN 2019

de Coues-ELLANT

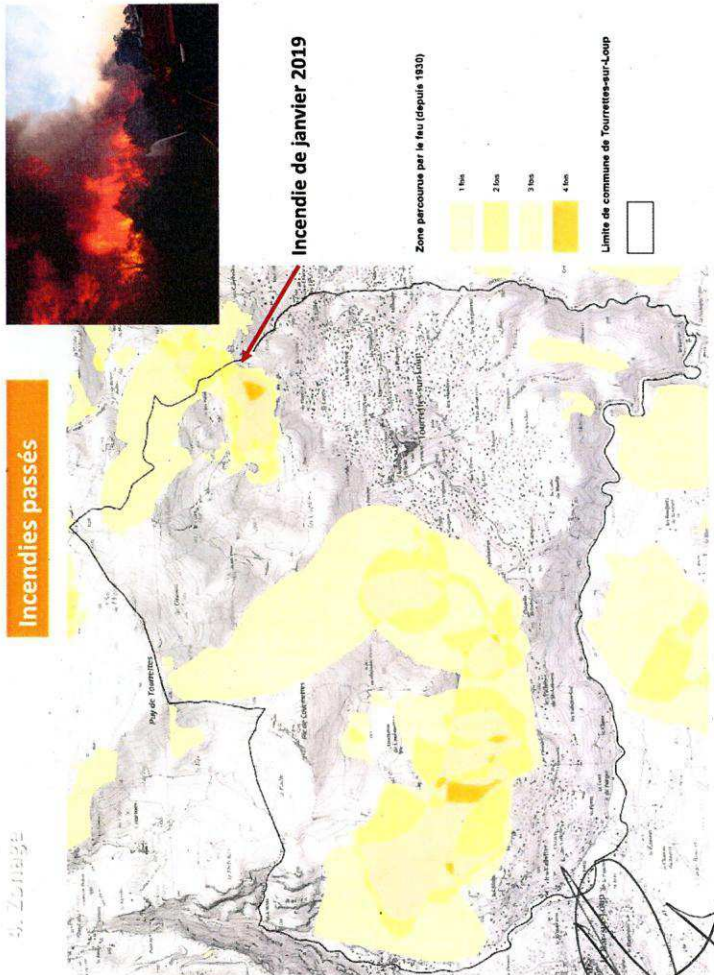
Visite de tous les quartiers Avec la carte d'Aléa.



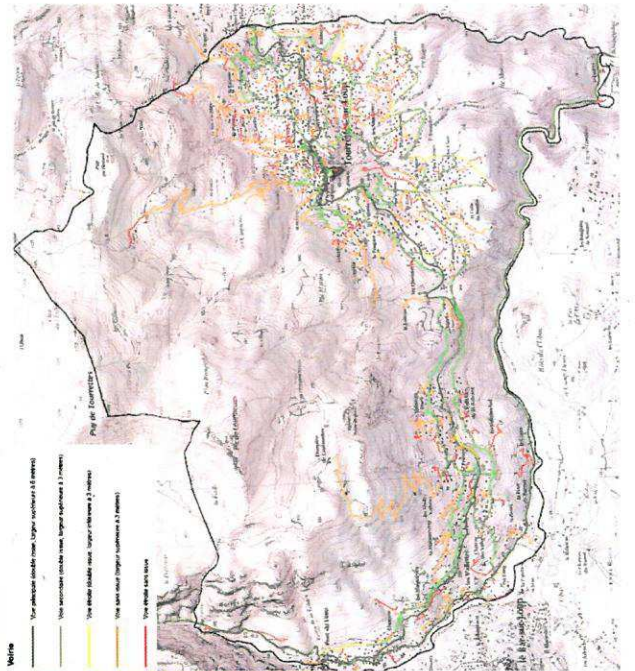
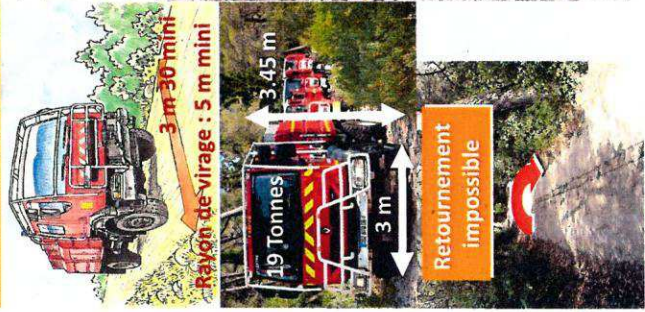
Terrain

- Expérience du feu (défense - végétation)
- accessibilité
- historique des feux
- type d'habitat

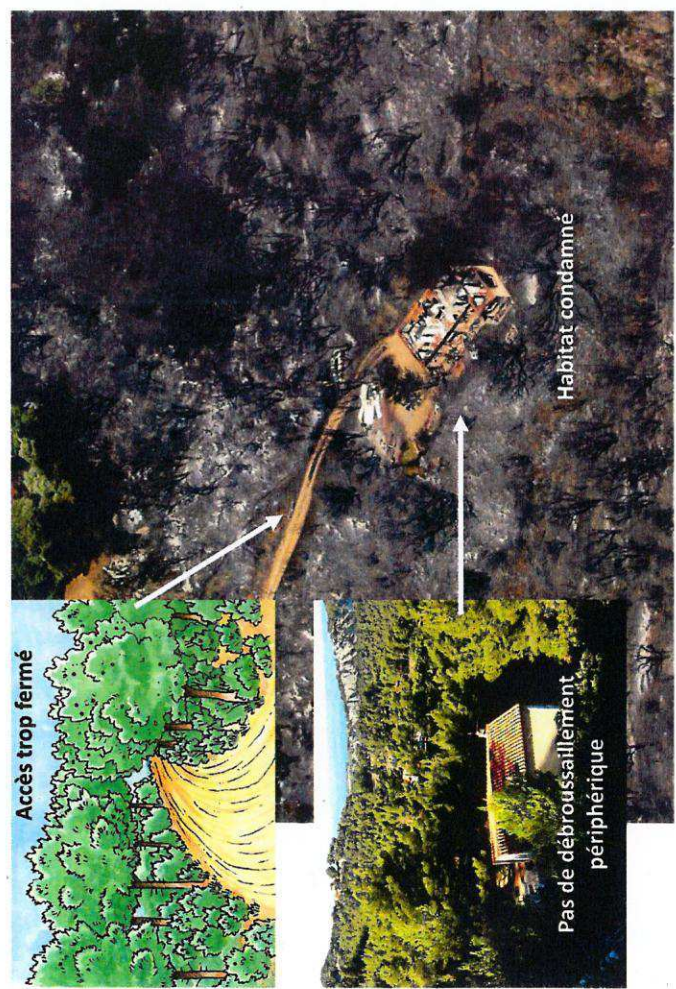
Incendies passés



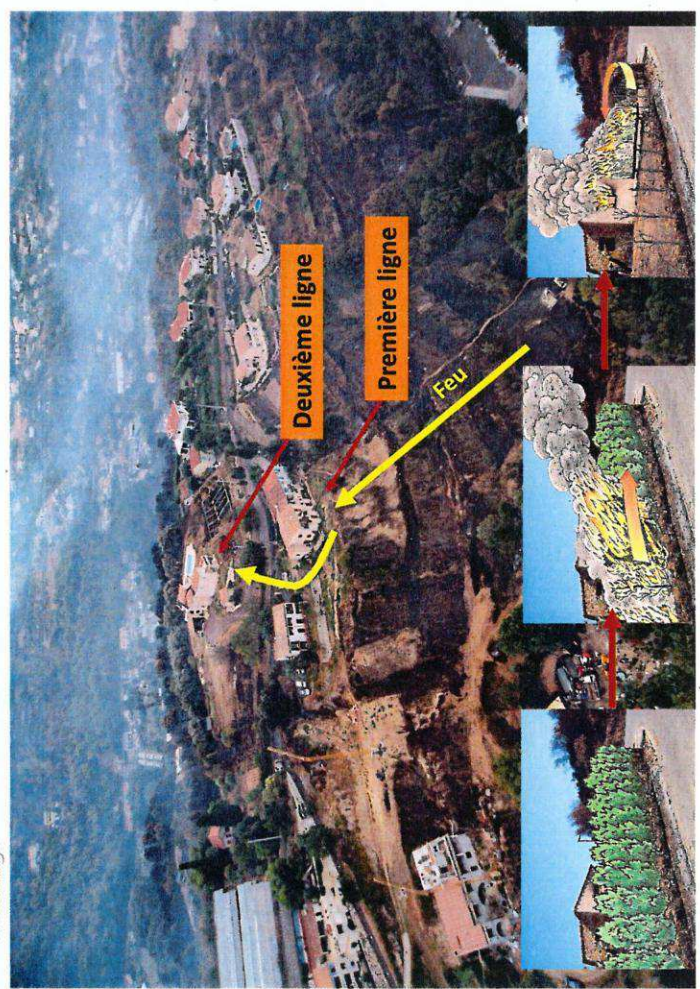
Défendabilité



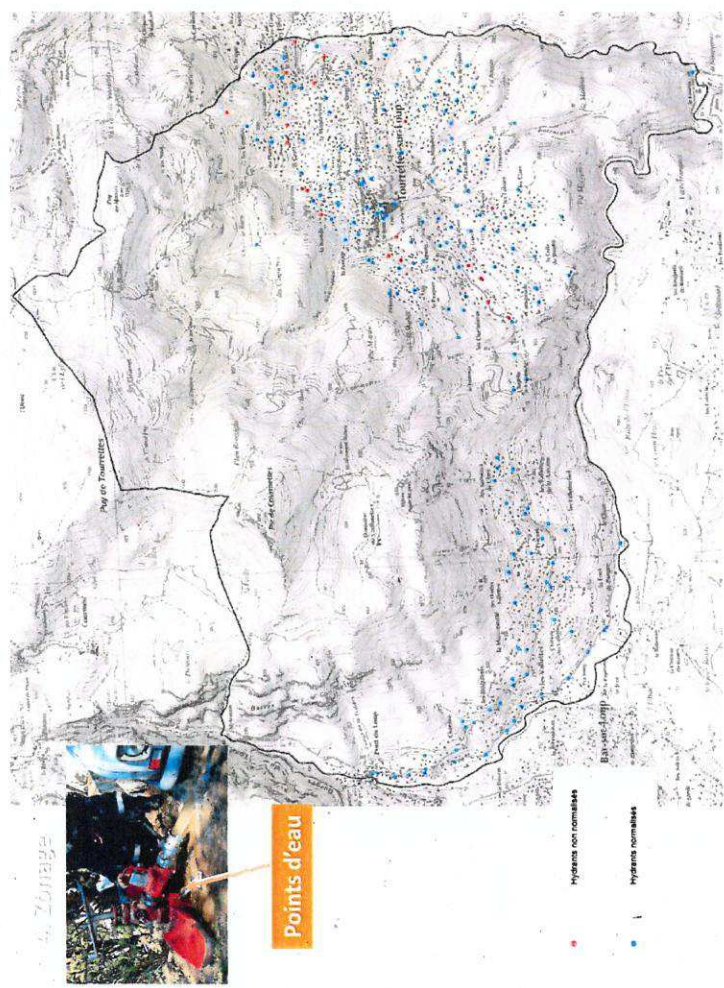
4. Zonage



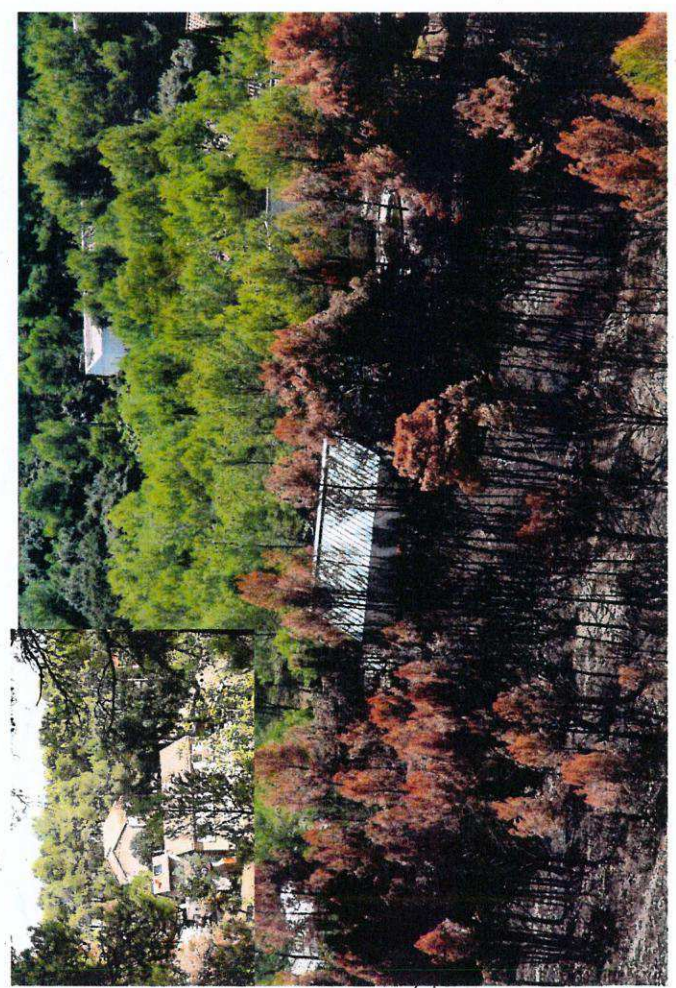
4. Zonage



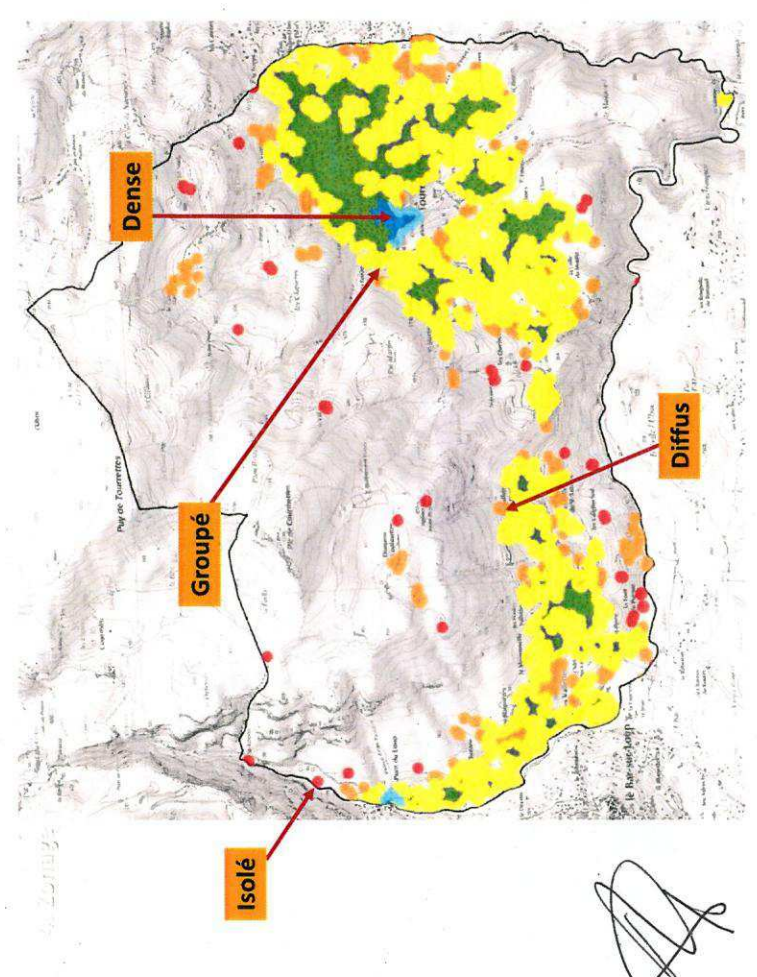
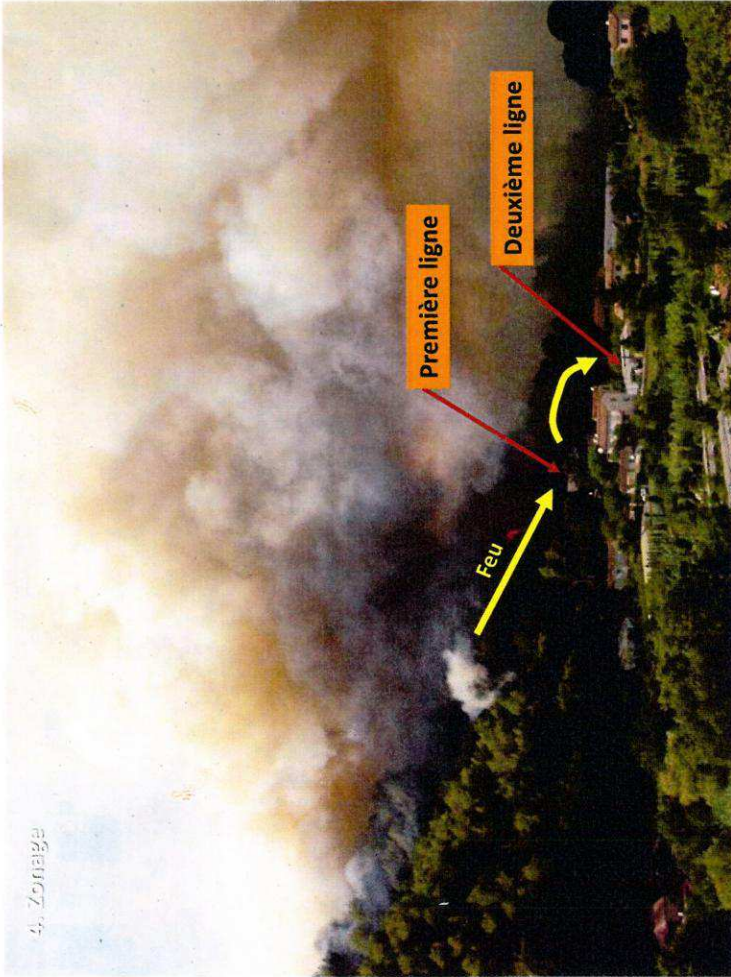
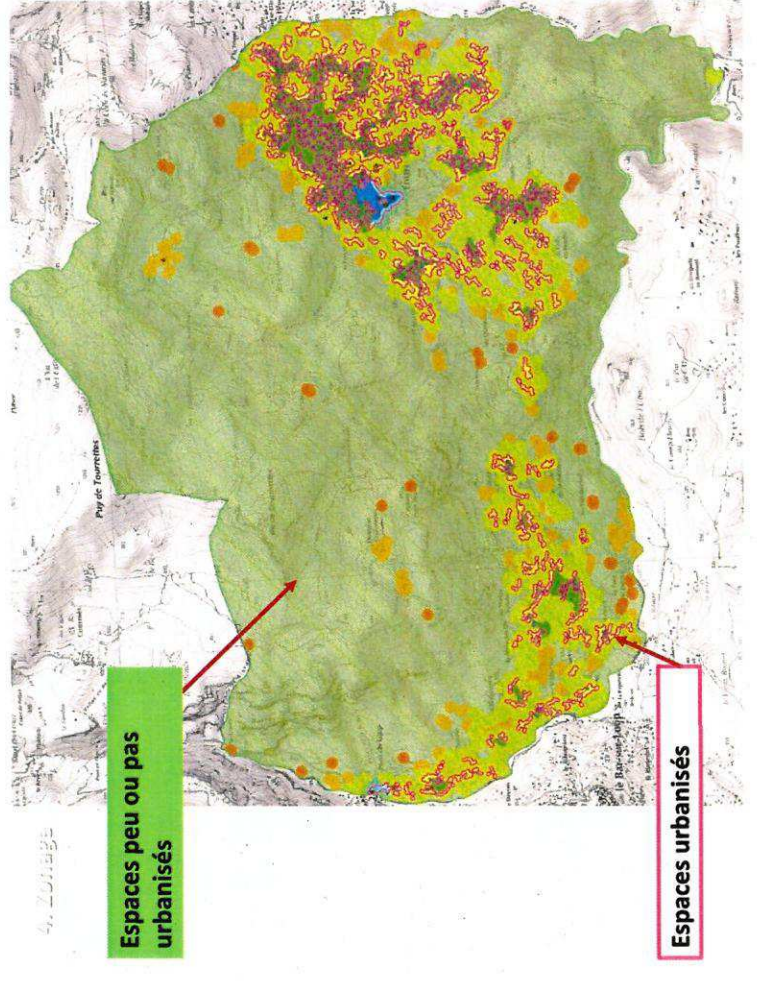
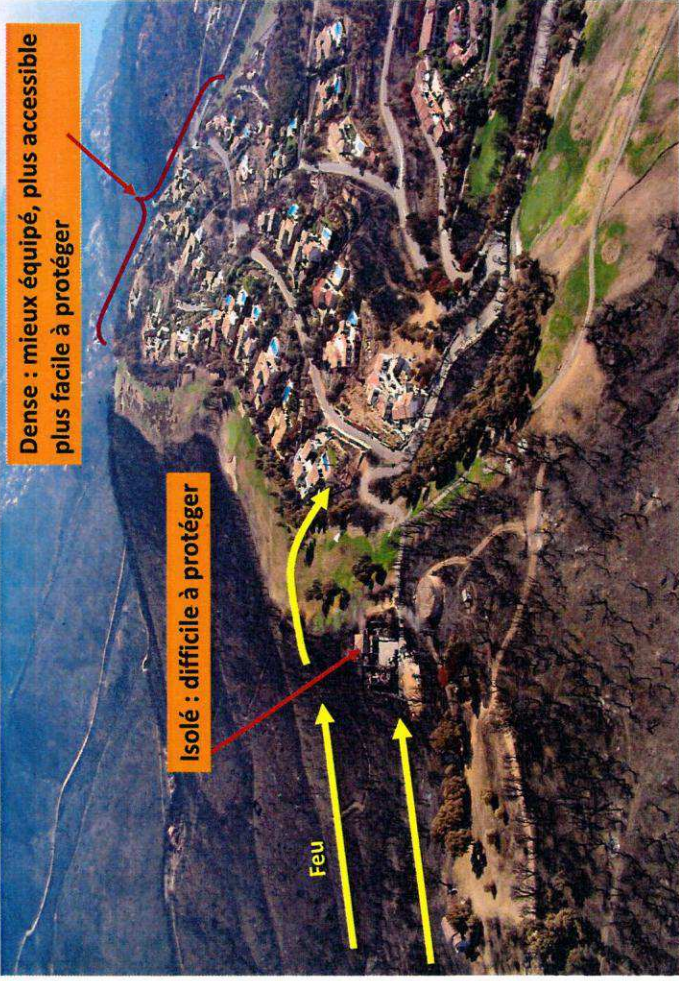
4. Zonage



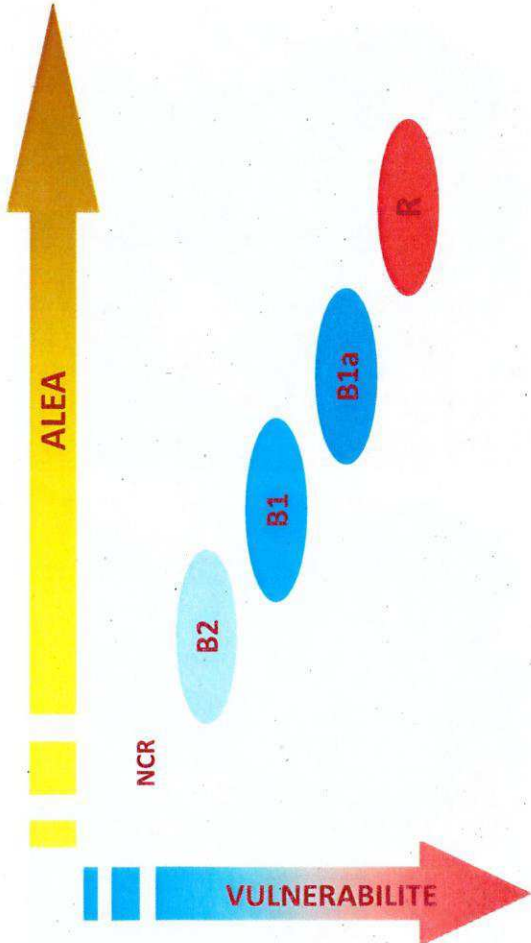
4. Zonage








Handwritten signature or mark.

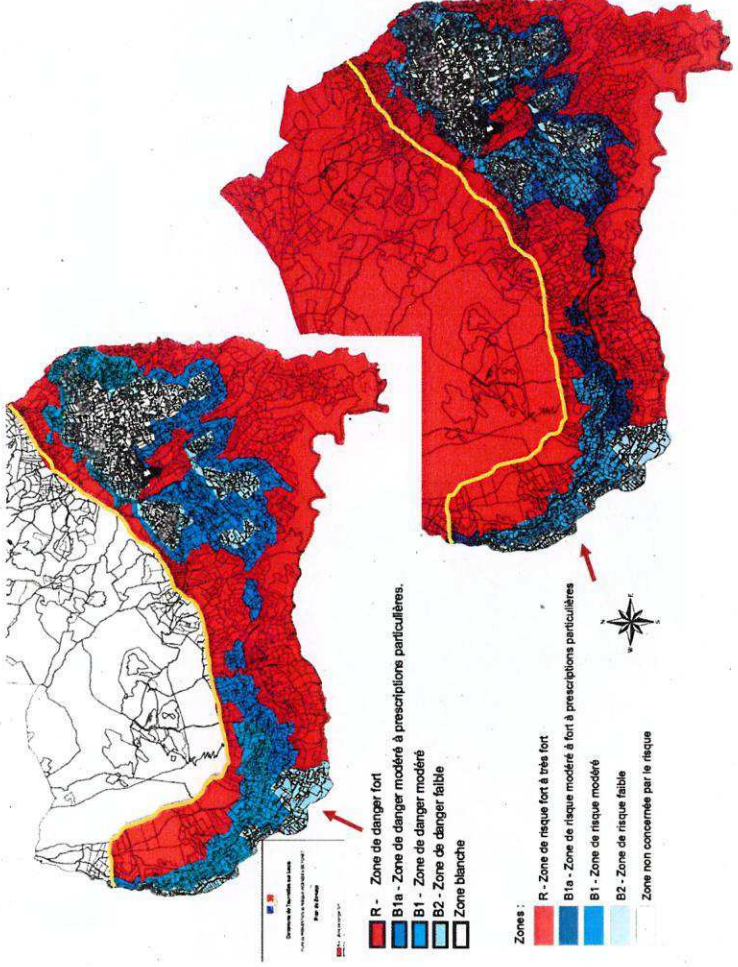
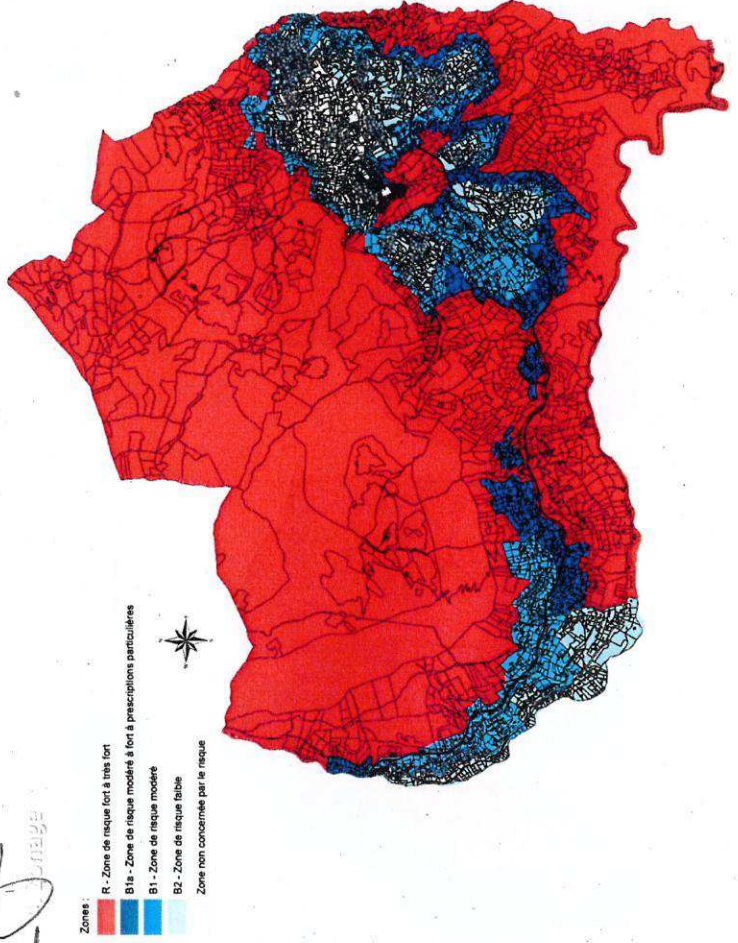


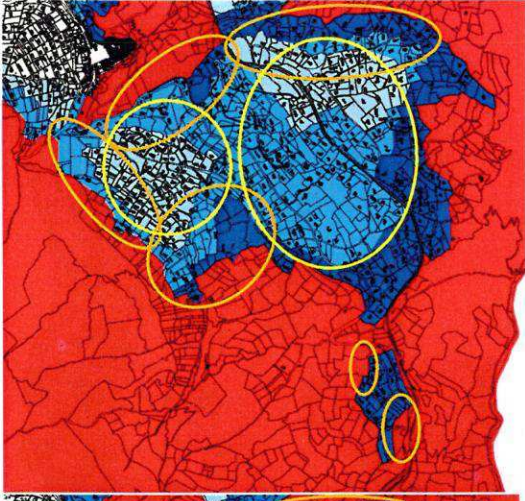
Résultante de la phase 1 et 2.



Zones :

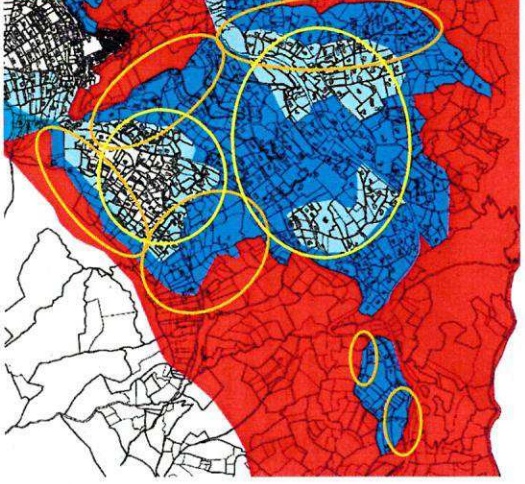
-  R - Zone de risque fort à très fort
-  B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
-  B1 - Zone de risque modéré
-  B2 - Zone de risque faible
-  Zone non concernée par le risque





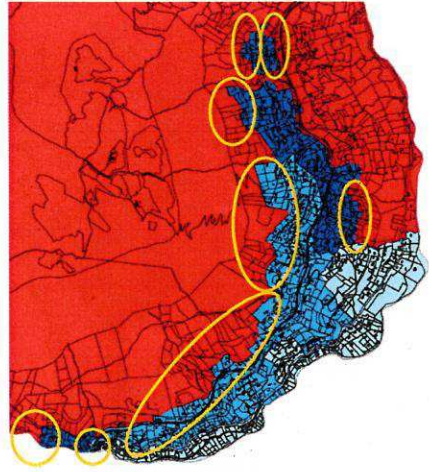
Zones :

- R - Zone de risque fort à très fort
- B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
- B1 - Zone de risque modéré
- B2 - Zone de risque faible
- Zone non concernée par le risque



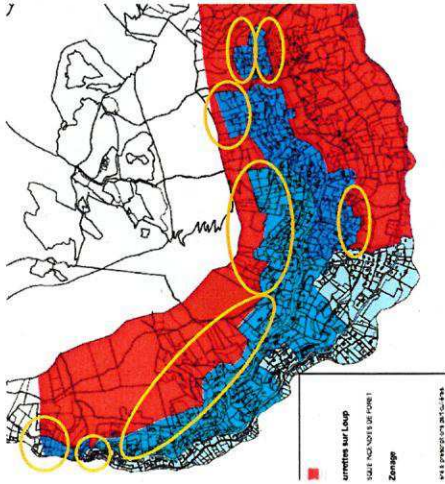
Zones :

- R - Zone de danger fort
- B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- B1 - Zone de danger modéré
- B2 - Zone de danger faible
- Zone blanche



Zones :

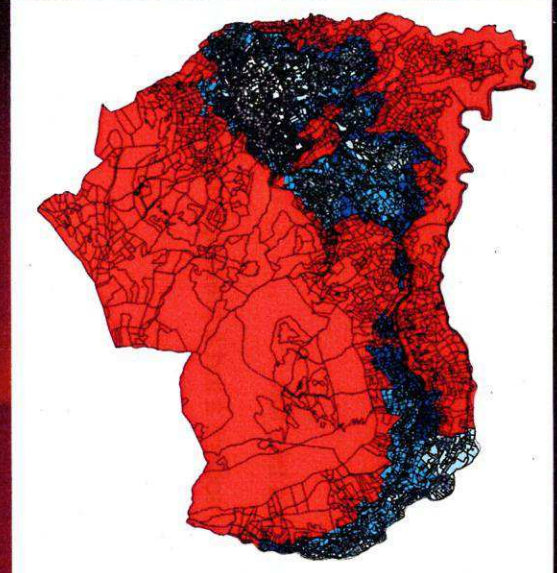
- R - Zone de risque fort à très fort
- B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
- B1 - Zone de risque modéré
- B2 - Zone de risque faible
- Zone non concernée par le risque



Zones :

- R - Zone de danger fort
- B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- B1 - Zone de danger modéré
- B2 - Zone de danger faible
- Zone blanche

Commune de
Tourrettes-sur-Loup
10 septembre 2021

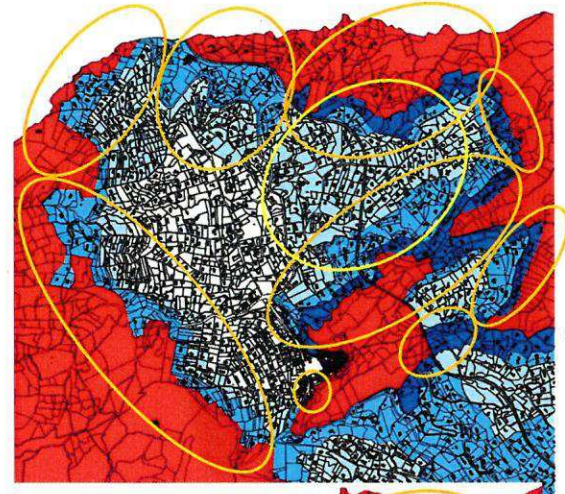


Commune de Tourrettes-sur-Loup
10 septembre 2021

Zones :

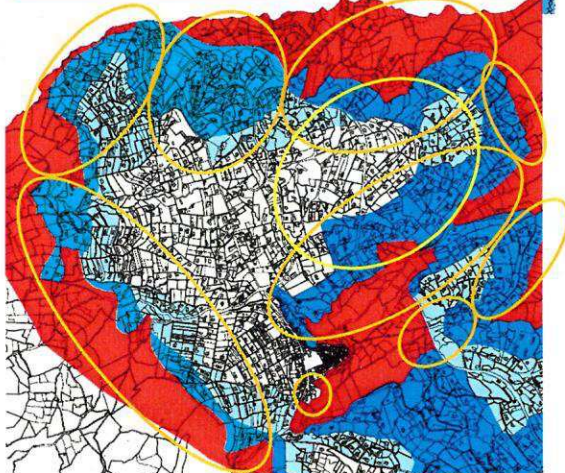
- R - Zone de risque fort à très fort
- B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
- B1 - Zone de risque modéré
- B2 - Zone de risque faible
- Zone non concernée par le risque

Merci pour
votre attention



Zones :

- R - Zone de risque fort à très fort
- B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
- B1 - Zone de risque modéré
- B2 - Zone de risque faible
- Zone non concernée par le risque



Zones :

- R - Zone de danger fort
- B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- B1 - Zone de danger modéré
- B2 - Zone de danger faible
- Zone blanche



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques – Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 16 SEP. 2021

RÉUNION PUBLIQUE

Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de Tourrettes-sur-Loup

Compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2021

Lieu : Espace Paul Ceuzin – Tourrettes-sur-Loup

Intervenants

M. Frédéric POMA	Maire de Tourrettes-sur-Loup
M. Nicolas CATTET	Directeur général des services – Mairie de Tourrettes-sur-Loup
Capitaine Steeves FOURNIER	Chef du service prévision – GF SDIS06
M. Bruno TEISSIER-DU-CROS	Chef de projets complexe – Pôle DFCI 06/83 Office National des Forêts (ONF)
M. Alain CANOLLE	Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique du PPRIF de Tourrettes-sur-Loup
M. Guillaume CHAFFARDON	Chef du pôle risques naturels et technologiques – DDTM06
Mme Sophie DUHAUTOIS	Chargée d'études prévention des risques d'incendies de forêt – DDTM06

1 – Objet

Cette réunion publique a pour objectif de présenter au grand public le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) de Tourrettes-sur-Loup, avant sa mise à l'enquête publique.

Le PPRIF de Tournettes a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 avril 2007. La révision complète du PPRIF a ensuite été prescrite par arrêté préfectoral du 30/01/2019.

2 – Présentation du projet de PPRIF

Après l'introduction de M. le Maire, la DDTM rappelle les objectifs et le contenu d'un plan de prévention des risques. La DDTM présente ensuite le principe de la révision du plan, puis les travaux réalisés dans le cadre du PPRIF approuvé en 2007 et visant à améliorer la défendabilité de la commune.

Après quelques données générales de compréhension sur la végétation méditerranéenne et le comportement du feu, l'ONF présente la méthodologie d'élaboration de la carte d'aléa et du zonage. Les différentes pièces du projet de révision sont ainsi présentées : la carte de l'aléa, les autres cartes informatives, le projet de zonage réglementaire et les principales évolutions par rapport au PPRIF de 2007.

La DDTM présente ensuite le projet de règlement (notamment les principales règles applicables à chaque zone) et la carte des travaux obligatoires.

3 – Planning prévisionnel

À la suite des phases d'association avec les personnes publiques associées et de concertation avec le grand public, le projet de révision du PPRIF sera mis à l'enquête publique du **25 octobre 2021 au 26 novembre 2021**.

La DDTM présente le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique : M. Alain Canolle, présent lors de la réunion. Il tiendra trois permanences en mairie les 25 octobre, 10 novembre et 26 novembre 2021.

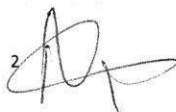
L'approbation du PPR est prévue pour le premier trimestre 2022.

4 – Échanges

Plusieurs questions portant sur le débroussaillage obligatoire (OLD) sont posées par les personnes présentes : brûlage des déchets verts, répartition des zones à débroussailler entre voisins, débroussaillage des voies communales, contrôle des OLD.

L'ONF rappelle les grands principes des obligations légales de débroussaillage. Chaque propriétaire est tenu de débroussailler sur une profondeur de 50 m (ou 100 m en fonction des zones) autour de son habitation, y compris en dehors de sa propriété. Cela est particulièrement le cas lorsque le terrain est cerné par d'autres parcelles non bâties. C'est au propriétaire du terrain bâti de débroussailler autour de son habitation. Il doit au préalable demander l'autorisation à ses voisins avant de pénétrer sur leur terrain. Si le voisin refuse, la responsabilité du débroussaillage lui revient. En cas de conflit de voisinage, le maire peut intervenir en tant que médiateur.

Concernant le brûlage des déchets verts, celui-ci est interdit toute l'année. L'arrêté de 2014 prévoit toutefois une dérogation pour les propriétaires soumis aux OLD : dans ce cas, il est en effet possible de brûler les déchets secs, hors période rouge.



La mairie est par ailleurs responsable du débroussaillage de part et d'autre de ses voies communales. La mairie indique avoir lancé un important travail de recensement et de travaux pour répondre à ses obligations.

En termes de contrôle, c'est le Maire de la commune qui doit s'assurer du respect des OLD.

En réponse à la question d'une participante, l'ONF précise que le zonage du PPRIF tient compte d'une situation théorique où toutes les OLD sont réalisées. Aussi, même si l'ensemble des surfaces de la commune étaient effectivement débroussaillées, l'analyse du risque ne serait pas différente et on obtiendrait le même zonage.

Il est par ailleurs demandé si l'installation d'un nouveau point d'eau incendie dans un quartier qui présente actuellement des carences permettrait de modifier le zonage.

Le SDIS indique, d'une part, que l'installation d'un point d'eau incendie par des propriétaires privés n'est pas à privilégier compte tenu des coûts importants en termes d'installation et surtout d'entretien (abonnement annuel, contrôle régulier du point d'eau par des entreprises compétentes). D'autre part, le zonage d'un secteur est établi en fonction de nombreux paramètres. La pose d'un point d'eau ne présage en rien de la modification du zonage dans un quartier donné. Enfin, les délais sont relativement contraints, l'approbation du PPRIF étant prévue au premier semestre 2022.

Des précisions sur le déroulement de l'enquête publique sont demandées. La DDTM indique que toutes les observations/requêtes déposées sur le registre (papier ou numérique) seront analysées par ses services et l'ONF (avec éventuellement des visites sur site). Elle précise qu'il sera important d'indiquer les références cadastrales des biens concernés et d'apporter tous les éléments complémentaires utiles à une nouvelle analyse du risque.

Le Chef du Pôle Risques
Naturels et Technologiques

Guillaume CHAFFARDON